

Publié le 19 janvier 2014.  
Dernière modification : 3 février 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDO-CHINE**  
filiale de la Compagnie générale financière  
pour la métropole et les colonies (CGFMC)(Fommervault)  
et des Étains de Kinta



38.454 — Déposé — Imp. RICHARD, 92, Rue Saint-Lazare, Paris.

Coll. Olivier Galand

**SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDO-CHINE**  
Société anonyme  
au capital de dix-huit millions de fr.  
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Revel, notaire à Paris, le 21 octobre 1926

Droit de timbre acquitté par abonnement  
vvvvvv  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 21 novembre 1926

Siège social à Paris

**PART DE FONDATEUR AU PORTEUR**

Paris, novembre 1926  
Un administrateur (à gauche) : G. de Fommervault  
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : A. Bonneaud (?)  
Imp. Richard, 92, r. Saint-Lazare, Paris



Coll. Olivier Galand

**SOCIÉTÉ DES ÉTAÏNS DE L'INDO-CHINE**  
Société anonyme au capital de 18.000.000 de fr.  
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Revel, notaire à Paris, le 21 octobre 1926  
Siège social à Paris

**CERTIFICAT NOMINATIF D' ACTIONS DE CENT FRANCS**  
entièrement libérées

Monsieur **STALIN, Joseph**  
demeurant à **GRENAY (Pas-de-Calais)**, rue de la Gare  
est inscrit sur les registres de la société pour dix actions  
Mod. 568 — FORTIN & Cie. — Nevers-Paris

Informations minières  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 juillet 1926)

Nous apprenons que M. Dubost <sup>1</sup>, prospecteur à Haïphong, vient de consentir à la Société [*sic* : *Compagnie*] industrielle du platine une option sur la mine d'étain de Bo-Neng dont il avait commencé lui-même l'exploitation.

Comme nous l'avions déjà annoncé ; il y aura bientôt trois groupes puissants qui exploiteront l'étain dans la vallée de la Nam-Patène. Ce ne seront pas les derniers, nous l'espérons, et les perspectives de production que nous faisons valoir seront peut être atteintes plus rapidement que nous le croyions nous-mêmes, surtout si les nouveaux exploitants ont la sagesse d'adopter les méthodes simples de production et d'enrichissement des minerais qui ont fait leurs preuves dans les pays voisins : Malaisie et Yunnan.

---

Étains de l'Indo-Chine  
(*La Journée industrielle*, 31 octobre 1926)  
(*Les Annales coloniales*, 31 octobre 1926)

La dernière assemblée constitutive de cette société, dont le siège est à Paris, 57, avenue Victor-Emmanuel-III, a eu lieu hier. Le capital est fixé à 18 millions, divisé en 180.000 actions de 300 francs. Il existe en outre 15.000 parts de fondateur.

---

<sup>1</sup> Louis Eugène Dubost (Saint-Amand, Cher, 11 mai 1883-décédé en 1974) : sous-lieutenant dans le Génie (1897), admis à Polytechnique (1903), chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire ( *JORF*, 5 janvier 1915), affecté en Indochine (fév. 1919), un temps détaché à la direction des services économiques (1923), puis prospecteur minier (charbon, étain, pétrole...) : il fait apport de ses droits à la Cie des charbons de l'Indochine (1924), aux Étains de l'Indochine (oct. 1926), aux Étains du Cammon, dont il devient administrateur (1927). Fondateur de deux S.A. pour le recouvrement des redevances minières (1927), acquéreur à 50/50 avec Adolphe Lezer des vapeurs « Francis-Garnier » et « Commandant-Henri-Rivière » (printemps 1928), administrateur de l'Union minière indochinoise (août 1928), de la Cie indochinoise de mines (jan. 1929), de la Société des mines d'or de Nam-Kok et de la Société coloniale de mines (été 1929), ainsi que de la Société des transports automobiles indochinois (concessionnaire Renault à Haïphong et Hanoi).

Le conseil d'administration est composé de MM. Jules Bordeaux <sup>2</sup>, Salathé <sup>3</sup>, Le Gallen <sup>4</sup>, de Mestre <sup>5</sup>, de Fommervault et de Lafaulotte <sup>6</sup>.

Cette société a pour objet l'exploitation de gisements d'étain dans la région de Pac-Hin-Boun (Laos).

---

Étains de l'Indo-Chine  
(*Les Annales coloniales*, 12 novembre 1926)  
[*idem Journal des finances, ci-dessous*]

[...] Le conseil d'administration est composé de MM. Bordeaux, [René] Brard, de Lafaulotte, [Gaston] de Fommervault, Le Gallen, [Yves] Le Trocquer [1877-1938][l'anc. min. des T.P., également pdt des Charb. de Ninh-Binh], Salathé et de Maistre. Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité

---

*Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 15 novembre 1926  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 novembre 1926)

Notices

Étains de l'Indochine. — Mise en vente, introduction en Bourse, régularisation des cours et cotation éventuelle des 180.000 actions et des 15.000 parts.

---

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Journal des finances*, 19 novembre 1926)

---

<sup>2</sup> Jules Bordeaux (1875-1939) : polytechnicien, officier d'artillerie, administrateur de la Compagnie minière des pétroles de Madagascar, puis administrateur de plusieurs filiales du groupe Fommervault (Société minière La Barytine, Charbonnages de Ninh-Binh, Charbonnages d'Along et Dong-Dang, Société minière du Cambodge, Mines d'or de Tchépone, puis Mines d'or d'outre-mer).

La fratrie des Bordeaux comprenait en outre Albert (ingénieur des mines)(ci-dessous), Paul (général), Henry (romancier, académicien français), Valentine (sœur de la Charité morte en Chine), Marthe (épouse Ponet, romancière) et Louis (avocat).

<sup>3</sup> Dr Auguste Salathé : président des Étains de Kinta (Malaisie).

<sup>4</sup> [Maurice Le Gallen](#) (1873-1955) : ancien gouverneur de la Cochinchine (1916-1921), entré dans les affaires. Représentant ici la Compagnie générale financière pour la Métropole et les colonies.

<sup>5</sup> *Joseph-Raymond* Anne-Marie de Maistre (et non *Mestre*)(Vendeuil, Oise, 1879-Paris, 1955) : fils de François de Maistre (1840-1926), propriétaire à Vendeuil, président (1901), puis membre du conseil de surveillance (1903) de la Société générale des bauxites.

Cousin de Rodolphe de Maistre (1863-1933), administrateur du Lait authentique (1902), des Charbonnages de Nagy-Barod, en Hongrie (1905), des Chemins de fer des Alpes bernoises (1906), de The Yenisei Copper Company Ltd (1908), du Syndicat de recherches (1910), du Crédit français (1911) (président en 1922), de la Cie de fabrications alimentaires (1919), de la Société d'études et de participations financières et industrielles (dissoute en 1920), de la Société Cotentine d'Alimentation (abattoir de Saint-Lô)(1927).

Invalide à 100 % : blessé par éclats d'obus et gazé le 25 octobre 1914 à Lestrem (Belgique). Administrateur de la Compagnie minière des pétroles de Madagascar (1925), des Éts Brault et Cordier, mécanique à Levallois-Perret (1926) et de la Compagnie parisienne foncière (1927).

Chevalier (1927), puis officier (1939) de la Légion d'honneur comme ancien capitaine au 22<sup>e</sup> régiment de dragons.

<sup>6</sup> [Alexandre de Lafaulotte](#) (1876-1957) : ancien des Mines d'étain de Cao-bang, administrateur des Étains et wolfram du Tonkin, de la SICAF et autres sociétés indochinoises. Représentant ici la Cie générale financière pour la France et les colonies.

On vient d'introduire en Bourse de Paris les actions et les parts Étains de l'Indochine. D'après le rapport du commissaire aux apports, les vingt-six permis de recherche acquis par la société circonscrivent au Laos un gisement stannifère dont une partie a été exploitée d'une manière très rudimentaire par les indigènes. Ces vingt-six permis occupent une superficie d'environ 20.000 hectares : ils donnent droit à être transformés en concessions définitives, sous réserve des formalités légales. L'écoulement des produits de la mine, en attendant l'établissement de la voie ferrée en cours de construction, sera assuré par des camions automobiles qui assurent le ravitaillement du Laos, et qui reviennent à vide ; en cas de besoin, une route serait facilement construite pour relier le centre minier choisi par la Société et la route de Pak-Nin-Boun [*sic* : Pak-Hin-Boum]. Le même rapport dit que les indigènes ont groupé, autour des hameaux de Bannongtsen et de Phalène des puits ne dépassant guère 6 mètres de profondeur, qu'il ont mis en évidence la richesse des couches d'étain. Les échantillons analysés au laboratoire de Grenoble ont donné des teneurs moyennes de 1,26 à 6,81 %. L'exploitation déjà commencée sur un rythme industriel, mais qui doit être poussée prochainement, avec un matériel moderne, permettrait de sortir quotidiennement 500 kilos de concentrés à 60 % qui ont un marché suivi aux environs de 1.200 piastres la tonne, ce qui laisserait un bénéfice moyen de 7.000 francs par tonne. Ces chiffres seraient beaucoup plus élevés dès l'installation du matériel de fusion. Les 200.000 tonnes reconnues assurent déjà à la mine une exploitation productrice pendant quinze ans au moins. Elles me représentent comme superficie que le dixième de celles des périmètres acquis.

Conseil d'administration : MM. J[ules] Bordeaux, [René] Brard, de Lafaulotte, [Gaston] de Fommervault, Le Gallen, [Yves] Le Trocquer [1877-1938], [Dr Auguste] Salathé [pdt des Étains de Kinta (Malaisie)] et de [Joseph-Raymond de] Maistre.

---

CHRONIQUE DES MINES  
Société des Étains de l'Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 novembre 1926)

Cette société a été définitivement fondée fin octobre au capital de 18 millions de francs en 180.000 actions de 100 fr. dont 20.000 ont été souscrites au Tonkin par l'intermédiaire de M. Dubost. La société a créé en outre 12.000 parts de fondateur.

La nouvelle société a été constituée avec le concours technique et financier de la Société française des Étains de Kinta, l'un des principaux producteurs d'étain de la presqu'île de Malacca.

Nous avons eu des échos d'une visite récente, des gisements de la société, faite par des spécialistes de l'étain. Ceux-ci sont revenus enthousiasmés de la richesse de la région et croient qu'il est très possible que l'on puisse arriver à la production annuelle de 4 à 5.000 tonnes que nous envisagions dans le numéro du 5 septembre de *L'Éveil économique*.

---

Société des Étains de l'Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 décembre 1926)

Haïphong, le 8 décembre 1926

Monsieur le directeur,

Je vous serais très sincèrement reconnaissant de vouloir bien publier la note suivante :

Société des Étains de l'Indochine. — Plusieurs journaux ont publié qu'un « gros procès » était en perspective au sujet de la validité des périmètres que j'ai cédés à M. de Fommervault, fondateur de cette société.

1° — Ces périmètres sont au nombre de 26. Ils couvrent une superficie de plus de vingt mille hectares et ont été déclarés par moi, en conformité de la réglementation en vigueur, au chef lieu de la province de Thakhek.

- a) quatre le 31 août 1925
- b) sept le 3 octobre 1925
- c) quatre le 10 octobre 1925
- d) douze le 24 octobre 1925.

Ils sont libres de tous droit antérieurs et les terrains étaient « res nullius » depuis près de deux ans lors de mes premières déclarations de recherches.

2° — Toute la région que j'ai occupée, très régulièrement, je le répète, a été autrefois recouverte de 30 périmètres miniers par M. Opie, ingénieur anglais. Les déclarations ont été faites à Thakhek les 13 juin 1919, 20 mars 1920, 6 mai 1920, 10 décembre 1920 et 14 février 1921.

3° — La Société d'études et d'exploitations minières en Indochine (S.E.E.M.I.), qui s'est substituée à M. Opie, a demandé et obtenu sur ces périmètres neuf concessions définitives de mine couvrant une superficie d'environ 6.000 hectares de terrains stannifères. De son plein gré, elle a renoncé aux droits que lui donnaient les 21 autres périmètres Opie, périmètres dont les derniers sont périmés depuis le 14 février 1924.

4° — Lorsque la S.E.E.M.I. a eu l'assurance absolue que j'avais osé prendre les terrains qu'elle avait abandonnés (et pour cela elle y a mis du temps !!), elle a recouvert, à la date des 3 et 4 décembre 1925 tous mes périmètres miniers et a aussitôt demandé des concessions définitives basées sur ces nouveaux périmètres, pensant peut-être, « dans sa candeur naïve », qu'il suffisait d'agir ainsi pour regagner le temps perdu !

Or (article 14 du Décret minier).

« Le permis de recherches s'acquiert à la priorité de la déclaration faite au chef lieu de la province. Il emporte le droit exclusif de recherche dans un périmètre limité par un carré dont les côtés ont une longueur de 3 kilomètres et sont orientés nord-sud et est-ouest vrais », et (article 25) « Tout permis de recherche, tant qu'il n'est pas périmé, donne droit à l'obtention d'une concession ».

On ne voit donc pas sur quelles bases peut reposer le fameux procès et comment la S. E. E. M. I. pourrait contester mes droits.

Je laisse le soin à vos lecteurs de se faire une opinion et de conclure. Pour moi, je considère que c'est de l'enfantillage. Mais j'ai tenu quand même à préciser ces quelques points essentiels car j'estime que les souscripteurs de la Société des Étains de l'Indochine doivent être éclairés en cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

Signé : DUBOST

---

Notre carnet financier

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1927)

Le bruit ayant couru qu'un gros procès allait être intenté à la Société des Étains de l'Indochine au sujet de la validité de ses périmètres, le capitaine Dubost a écrit à *l'Indochine financière* en rappelant que la région stannifère de la Nam-Patène fut couverte de périmètres dès 1896, qu'en 1913 elle le fut encore par M<sup>e</sup> Ferrand, avocat, et que la Société des Étains de Pak Hin Boun ne couvrit le pays qu'en 1920. Cette société abandonna fin 1923 une partie de ses périmètres et ce n'est que 18 mois plus tard que le capitaine Dubost les reprit à son compte.

---

Sociétés nouvelles  
Société des Étains de l'Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 février 1927)

*L'Officiel* du 20 janvier publie les statuts de la Société des Étains de l'Indochine au capital de 18.000.000 de fr., siège social : 51, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris.

Capital en 180.000 actions de 100 francs entièrement libérées.

Parts de fondateurs : 15 000 dont 3.600 aux souscripteurs d'origine à raison, de 1 par 50 actions 11.400 p. en représentation des apports.

Ces parts ont droit à 25 % du solde des bénéfices nets après prélèvement de 5 % pour fonds de réserve, de 7 % de premier dividende aux actionnaires, de 10 % au conseil d'administration.

Premiers administrateurs : Jules Bordeaux, Alexandre de Lafolotte [*sic* : Lafaulotte], Gaston de Fommervault, Maurice Le Gallen, A[uguste] Salathé [Kinta] et J[ospeh-]Raymond de Maistre.

---

(*Le Journal des finances*, 18 février 1927)

La société des Étains de l'Indochine est une entreprise intéressante. M. de Fommervault est un homme heureux. Elle rencontre cependant comme toute affaire, des difficultés de début et la construction d'une usine de traitement dans les alluvions du Mékong ne se poursuit pas toujours aussi aisément qu'on l'avait espéré.

Mais nous notons par contre un premier succès à l'actif de la société. On nous annonce en effet qu'un accord est prochain à propos des limites des 26 périmètres de recherches qui lui ont été attribués et la zone réservée à la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI], créée en 1920 par les Mines de Carmaux. M. le baron Reille <sup>7</sup> a chargé son gendre, M. Henri de Vienne <sup>8</sup>, président de la société intéressée, de conclure une entente avec le groupe Fommervault.

---

#### ENTRÉE DES ÉTAINS ET WOLFRAM DU TONKIN (EWT) AU CAPITAL DE LA SEIC

(*Le Journal des finances*, 6 mai 1927)

Les Étains de l'Indochine s'avancent hors cote, l'action de 100 à 178, la part de 1.900 à 2.400. Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 10 mai, en vue de porter le capital de 18 à 22 millions par émission de 40.000 actions privilégiées de 100 fr., jouissant de deux voix, et de certaines prérogatives dans les augmentations futures de capital. Cette émission est entièrement réservée aux Étains et wolfram du Tonkin [EWT].

---

#### Société des Étains de l'Indochine

---

<sup>7</sup> Xavier Reille (1871-1944) : polytechnicien, président de la Compagnie générale industrielle. Voir [encadré](#).

<sup>8</sup> Henri de Vienne : il n'était pas le gendre mais le beau-frère du baron Reille, tous deux ayant épousé les sœurs Clotilde et Françoise de Cholet.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mai 1927)

Voici quelle serait la consistance des apports à la constitution. Il s'agit d'un gisement stannifère au Laos, circonscrit à 26 permis de recherches. Ce gisement a déjà été exploité d'une façon très rudimentaire par les indigènes et est voisin de la concession connue, qui a été mise en exploitation par la Société d'études et d'exploitation minières en Indochine.

Ces permis sont situés à 40 kilomètres au nord-est de Pak-Hin-Boun, sur les bords du Mékong, ville qui est elle-même à 30 kilomètres de Thakhek. De bonnes routes permettent d'atteindre Thakhek, soit de Vinh (Tonkin), soit de Dôngha, sur la voie ferrée de Vinh-Huê. Un chemin de fer est en voie d'exécution entre Thakhek et Tân-Ap sur la ligne Vinh-Huê.

L'écoulement des produits de la mine est assuré, au début, par les camions qui ravitaillent le Laos, et qui le plus souvent regagnent la côte à vide ; dans 4 ou 5 ans, le chemin de fer Thakhek-Tân Ap, en construction, facilitera beaucoup ce trafic.

La route de Thakhek à Pak-Hin-Boun est en très bon état. Il en est de même de celle reliant Pak-Hin-Boun au siège de l'exploitation de la Société d'études et d'exploitations minières d'Indochine, et que les camions de la mine devront parcourir. Si les circonstances l'exigeaient, une route serait facilement construite entre la localité ci-dessus et le centre minier choisi par la société.

Les centres d'exploitation paraissant les plus favorables pour le moment, se grouperaient autour de Ban Nongsen et Phalène. Dans ces régions, à des profondeurs ne dépassant guère 6 m., de nombreux puits indigènes, reliés quelquefois par des tunnels, ont mis en évidence la richesse de la couche. Rien que dans les régions de Phalène et de Ban Nongsen, M. A. Bordeaux <sup>9</sup>, ingénieur des Mines, estime à plus de 200.000 tonnes le tonnage reconnu.

D'autre part, des échantillons moyens, rapportés par M. A. Bordeaux et analysés au Laboratoire de Grenoble, ont donné :

Pour Ban Nongsen (terres), une teneur moyenne de 6,81 %.

Pour Ban Nongsen (blocs de surface), une teneur moyenne de 3,68 %.

Pour Phalène (terres), une teneur moyenne de 1,8 %.

Pour Bonneng (terres), une teneur moyenne de 1,26 %.

L'exploitation est commencée dans le district de Bonneng et peut, dans un délai très court, être mise en route dans les autres. Elle permettrait de sortir facilement 500 kg par jour de concentrés à 60 % avec des moyens rudimentaires qui laissent de côté un pourcentage non négligeable d'étain, que l'on reprendra par la suite. C'est lorsque des appareils plus modernes, dont l'acquisition est prévue des maintenant, seront installés sur place, que le rendement de ces divers districts miniers deviendra important.

Le minerai extrait sera concentré à 60 % et vendu sous cette forme, tout au moins au début, en attendant que le matériel de fusion soit installé sur place.

*Revue financière.*

---

Notre carnet financier

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1927)

---

<sup>9</sup> Albert Bordeaux (1865-1937) : Missions en Sibérie, en Californie, au Mexique, mission pour la Compagnie minière et de dragages de la Guyane (1909), aux Mines d'or de l'Andavakoera (Madagascar) (1910), à la mine d'or de Pac-Lan et aux Mines de zinc et de plomb de Chodon (Tonkin). À distinguer de son frère cadet, Jules Bordeaux (1875-1939) : ci-dessus.

Les Étains de l'Indochine émettent 40.000 actions de 100 francs ayant dans les assemblées un droit de vote double et certaines prérogatives dans les augmentations de capital. Cette émission est entièrement réservée à la Société des Étains et Wolfram du Tonkin, C'est donc le groupe de Wendel qui prend le contrôle des Étains de l'Indochine.

---

Étains de l'Indochine  
(*Le Journal des débats*, 17 août 1927)

L'assemblée des porteurs de parts du 12 août a ratifié les décisions de l'assemblée extraordinaire du 14 juin, concernant l'augmentation du capital de 4 millions de francs, par l'émission de 40.000 actions privilégiées de 100 francs nominatives et à droit de vote double, réservées aux Étains et wolfram du Tonkin.

---

Charbonnages de Ninh-Binh.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 octobre 1927)

[...] Nous avons relaté, dans notre dernier numéro, l'échec très net qu'il [le groupe de Fommervault] a essuyé du fait du passage sous le contrôle de la Société des Étains et wolfram du Tonkin [EWT] de la Société des Étains de l'Indochine. [...]

---

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 février 1928)

La Société des Étains de l'Indochine a été constituée en octobre 1926 au capital de 18.000.000 de francs, en vue de la mise en valeur de 26 périmètres pris à option au début de 1926 par un groupe financier métropolitain. La nouvelle société a été fondée avec le concours technique et financier de la Société française des étains de Kinta qui exploite des gisements d'étain aux États malais.

Une mission, qui doit procéder à un échantillonnage méthodique des gisements et à l'étude de leur mise en exploitation se trouve sur place depuis le milieu de l'année 1927.

---

SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Temps*, 15 juillet 1928)

L'assemblée ordinaire du 6 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1927. Ils ne comportent pas de compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore entrée dans la période d'exploitation. Le rapport du conseil fait toutefois observer que les conditions avantageuses de placement des fonds restés disponibles ont permis de faire face aux dépenses de la société, tant à la colonie qu'au siège social.

Le rapport du conseil fait ressortir que ce premier exercice a été exclusivement employé à la reconnaissance des gisements et l'étude des moyens les plus appropriés pour procéder à leur exploitation rationnelle.

Cet exercice a été, en effet, consacré, dit le rapport, à déterminer en premier lieu une partie des tonnages des minerais bruts et leur teneur moyenne, à l'étude des moyens de transport et au choix de la force motrice nécessaire à l'exploitation des mines. Ces

diverses études ont été poursuivies dans d'excellentes conditions par suite des ententes conclues avec la Société des étains et wolfram du Tonkin.

Concernant les résultats des prospections déjà effectuées, le rapport donne, à titre d'indication, les précisions suivantes : « Sur une superficie de 2 hectares 1/2, superficie minimale par rapport aux 20.000 hectares de la société, on a reconnu un tonnage de 6.200 tonnes environ d'étain dans un gisement ayant une teneur moyenne de 9 kilos d'étain par tonne. »

Une commande de matériel, qui sera rendue à pied d'oeuvre dans le courant de cette année, permettra d'entreprendre une première période d'exploitation en 1929.

La société, après étude technique, a souscrit, au pair de 100 francs, 10.000 actions de la Société des étains de Silleda, constituée en Espagne par la Compagnie générale financière.

M. Salathé, président de la société et également président des Étains de Kinta, a prononcé une courte allocution, où il a notamment fait la déclaration suivante : « Je n'avais jamais constaté de richesse de teneur aussi prononcée dans des minerais provenant de gisements alluvionnaires.

Étant donné l'étendue de notre domaine minier dont presque chaque périmètre comprend 900 hectares, soit environ 20.000 hectares, on peut dire qu'il représente un champ d'exploitation d'une valeur tout à fait hors de pair. »

Il a commenté favorablement le fait que, depuis la clôture de l'exercice, la Société des étains et wolfram du Tonkin a levé l'option qui lui avait été consentie pour l'acquisition au pair de 40.000 actions nouvelles de la société.

Suivant les accords antérieurs, trois administrateurs des Étains et wolfram du Tonkin vont être appelés à siéger au conseil des Étains de l'Indochine.

---

#### TONKIN

Société des étains de l'Indo-Chine

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1928)

L'assemblée du 6 juillet, présidée par M. [Auguste] Salathé, a approuvé les comptes de l'exercice qui ne comportent encore aucun résultat d'exploitation. Les explications de M. Salathé confirment qu'il s'agit d'un gisement d'étain intéressant, les analyses faites sur une petite superficie seulement ayant fourni 9 kilos d'étain par tonne.

Par suite de la levée de l'option qu'avait la Société des étains et Wolfram du Tonkin sur 10.000 actions au pair de la société, le président de la première, M. Belugou, a été nommé administrateur, ainsi que MM. [Robert] Pourtalès et Morton Fullerton.

[Participation dans les [Étains de Silleda](#)]

La Société des Étains de l'Indo-Chine a souscrit 10.000 actions au pair de la Société des étains de Silleda (Portugal)[sic : Espagne].

---

#### Étains de l'Indochine

(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1928)

Les actions Étains de l'Indochine se traitent actuellement sur le marché libre vers 785, les parts cotent 7.500 fr. ; sur la base de ces cours là capitalisation de l'affaire ressort à 285 millions environ. C'est un chiffre mais dans certains milieux, on estime qu'il n'est pas exagéré. En 1927, l'action n'avait pas dépassé 260, la part 2.400.

La Société des Étains de l'Indochine a été constituée fin 1925 ; elle a reçu de ses fondateurs une promesse de vente de 26 permis de recherche situés dans le Laos, sur les bords du Mékong, à une trentaine de kilomètres de Thakhek, moyennant : 1° 100.000 piastres indochinoises et de 1.300.000 fr. en espèces ; 2° une redevance de 7,50 % par tonne de minerai exportée, calculée sur le prix f. o. b. au port d'embarquement en Indochine ; 3° 11.400 parts de fondateur sur les 15.000 créées.

Ces 26 permis de recherches, accrus de quelques petits périmètres achetés ultérieurement, s'étendent sur une superficie d'environ 20.000 hectares. Jusqu'ici, la société s'est consacrée exclusivement aux travaux de reconnaissance, de prospection d'études du minerai pour déterminer l'importance des ressources sur lesquelles elle peut tabler, les méthodes de traitement à adopter. Le rapport présenté à l'assemblée du 6 juillet dernier indiquait, à titre d'exemple, que sur une superficie de 2 hectares 1/2, on « avait reconnu un tonnage de 6.200 t. environ d'étain dans un gisement ayant une teneur moyenne de 9 kilos d'étain par tonne ». Cette évaluation avait été réalisée par le creusement de 25 puits. Le même rapport ajoutait : « les études superficielles faites sur d'autres périmètres ont permis de reconnaître de l'étain en proportion également intéressante sur neuf d'entre eux faisant partie de notre domaine minier ».

Notons tout de suite que sous cette forme voilée, le conseil paraît bien vouloir dire que tous les périmètres dont dispose la société ne sont pas également riches ; même peut-être, que, certains, n'offrent pas, pour le moment, la possibilité d'une exploitation rémunératrice.

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 6 juillet, M. [le Dr Auguste] Salathé, président du conseil d'administration, personnalité particulièrement qualifiée en matière de mines d'étain, a confirmé les appréciations extrêmement favorables qu'il avait précédemment formulées — en juin 1927 notamment — sur l'extrême richesse des gisements possédés par la société. Toutefois, il n'a pas renouvelé certaines réserves, qu'il avait faites antérieurement (assemblée de juin 1927), au sujet du traitement du minerai « qui est loin d'être simple et demande à être mis minutieusement au point ».

La Société des Étains de l'Indochine n'a encore amorcé aucune exploitation ; celle-ci ne commencera pas avant l'année prochaine.

Ni au point de vue industriel, ni au point de vue financier d'ailleurs, l'entreprise qui nous occupe ne saurait être considérée comme absolument indépendante. Elle n'est plus, depuis quelques semaines, qu'une sorte de cellule du groupe des mines d'étain installées dans le Laos.

Au début du mois de juin, la Société des Étains et wolfram du Tonkin [EWT] a levé, en effet, l'option qui lui avait été précédemment accordée pour l'acquisition au pair de 140.000 actions nouvelles de 100 francs et à « droit de vote privilégié » Étains de l'Indochine. Pratiquement, la première détient donc aujourd'hui le contrôle de la seconde.

MM. [Léon] Belugou, [Robert] de Pourtalès et Morton Fulleston [*sic* : Fullerton], des Étains et wolfram du Tonkin, sont entrés dans le conseil des Étains de l'Indochine qui s'est accru, en outre de diverses autres personnalités parmi lesquelles M. André Mallet <sup>10</sup>, de la maison Mallet frères.

Par les Étains et wolfram, les Étains de l'Indochine se relie aux Étains du Cammon, affaire constituée par les Étains et wolfram, en participation avec la Banque de l'Indochine et la Compagnie industrielle du platine ; pour être complet et rappeler tous les intérêts qui gravitent autour des gisements du Laos, il faudrait citer aussi la firme de Wendel et autres.

Le capital des Étains de l'Indochine, fixé primitivement à 18 millions, va être de 22 millions lorsque l'assemblée extraordinaire aura vérifié l'augmentation de 4 millions résultant de la levée de l'option consentie aux Étains et wolfram [EWT]. A ce moment, il

---

<sup>10</sup> André Mallet (1897-1964) : successeur de Belugou à la présidence. Voir encadré ci-dessous.

y aura 220.000 actions de 100 fr. dont 40.000 (numéro 180.001 à 220.000 obligatoirement nominatives) feront à vote plural. D'ores et déjà, le conseil est autorisé à élever éventuellement le fonds social jusqu'à 50 millions.

Les parts de fondateur sont, au nombre de 15.000, nous l'avons dit.

La répartition des bénéfices a lieu ainsi : 5 % à la réserve légale, premier intérêt de 7 % aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil ; le reste est partagé à concurrence de 75 % aux actions et de 25 % aux parts, sauf prélèvement en faveur des comptes de prévoyance. Sur la portion revenant aux actionnaires, des réserves spéciales restant leur propriété peuvent être constituées, notamment pour racheter les parts de fondateur, soit de gré à gré, soit éventuellement par accord avec la Société civile des porteurs de parts.

Cette société civile, pour faciliter l'entente avec les Étains et Wolfram, a déjà accepté une modification du droit des parts. Celles-ci, en cas d'augmentation de capital, avaient le droit de souscrire 50 % des actions nouvelles. À l'avenir, en cas d'émission d'actions, ces dernières seront réservées à concurrence de 35 % aux actions nominatives 1 à 180.000, de 30 % aux actions nominatives 180.001 à 220.000, de 35 % aux parts. Il est prévu qu'en cas d'augmentation de capital, il pourra être stipulé que toutes les actions actuelles (1 à 220.000) jouiront d'un droit de vote supérieur à celui des actions nouvelles.

Telle se présente la Société des Étains de l'Indochine ; elle a essentiellement pour elle la qualité des groupes qui s'y sont successivement intéressés ; il est matériellement impossible de formuler aucune prévision de rendement. L'élément essentiel, l'importance possible de la production, fait défaut. L'alliance avec les Étains et wolfram [EWT] va, sans doute, faciliter la solution de la question du traitement ; quant aux prix de l'étain, ils sont extrêmement variables ; leur moyenne annuelle, à Londres, après avoir atteint 296 livres sterling, est tombée à 159 liv. st. 1/2 en 1922, pour remonter à 289 liv. st. 1/2 en 1926, et se maintenir vers 288 liv. st. en 1927 ; actuellement, on cote 213 liv. st.

Pour 1927, la Société des Étains de l'Indochine disposait de plus de 12 millions liquides et n'avait pas de dettes ; elle a reçu depuis 4 millions des Étains et Wolfram. Ces disponibilités. doivent lui permettre de commencer l'exécution de son programme. On peut néanmoins prévoir qu'elles seront insuffisantes. L'élévation progressive du capital jusqu'à 50 millions est une éventualité qu'il faut admettre.

La part Étains de l'Indochine est bien, comme nous l'écrivions dans notre circulaire, un billet de loterie qui peut tenter certains capitalistes.

---

#### UN BEAU BILLET DE LOTERIE (*Le Journal des finances*, 7 septembre 1928)

La part Étains de l'Indochine est un très beau billet de loterie. Elle est actuellement négociée aux environs de 7.475 ; nous en conseillerions volontiers l'achat et l'oubli dans un coin du portefeuille, oubli qui ne sera peut-être pas très long. La fille de M. de Fommervault s'est poussée dans le monde depuis deux ans ; des accords lient cette Société avec les Étains et Wolfram du Tonkin et par l'intermédiaire de ces derniers avec la firme de Wendel et les Étains de Cammon. Un cartel de l'étain au Laos est formé et l'un des Mallet y représente la vieille Banque Mallet frères. La part de fondateur reçoit 25 % des bénéfices et a le droit de souscrire 35 % ces titres des prochaines augmentations de capital.

---

CHRONIQUE FINANCIÈRE  
Société des Étains de l'Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 septembre 1928)

L'assemblée ordinaire du 6 juillet de l'exercice 1927 a été consacrée, dit le rapport, à déterminer en premier lieu une partie des tonnages des minerais bruts et leur teneur moyenne, à l'étude des moyens de transport et au choix de la force motrice nécessaire à l'exploitation des mines.

Ces études ont été poursuivies dans d'excellentes conditions par suite des ententes conclues avec la Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT].

Concernant les résultats des prospections déjà effectuées, le rapport donne, à titre d'indication, les précisions suivantes :

« Sur une superficie de 2 hectares 1/2, superficie minime par rapport aux 20.000 hectares de la société, on a reconnu un tonnage de 6.200 tonnes environ d'étain dans un gisement ayant une teneur moyenne de 9 kilos d'étain par tonne. »

Une commande de matériel qui sera rendue à pied d'œuvre dans le courant de cette année permettra d'entreprendre une première période d'exploitation en 1929.

La société, après étude technique, a souscrit, au pair de 100 francs, 10.000 actions de la Société des étains de Silleda\*, constituée en Espagne par la Compagnie générale financière [pour la métropole et les colonies (Fommervault)].

M. [le Dr Auguste] Salathé, président de la société et également président des Étains de Kinta, a fait la déclaration suivante : « Je n'avais jamais constaté de richesse de teneur aussi prononcée dans des minerais provenant de gisements alluvionnaires. Étant donné l'étendue de notre domaine minier, dont presque chaque périmètre comprend 900 hectares, soit environ 20.000 hectares, on peut dire qu'il représente un champ d'exploitation d'une valeur tout à fait hors de pair. »

Il a commenté favorablement le fait que, depuis la clôture de l'exercice, la Société des étains et wolfram du Tonkin a levé l'option qui lui avait été consentie pour l'acquisition au pair de 40.000 actions nouvelles.

On sait que la Sté des Étains de la Kinta, dont nous avons décrit dans *l'Éveil* le domaine et les installations, visités par nous en 1920, possède la mine la plus riche et la mieux outillée de la Malaisie britannique. Lorsque l'on voit la Sté des Étains de l'Indochine dirigée par de pareilles compétences, on ne peut que s'étonner des bruits peu bienveillants qui ont circulé sur cette affaire, certainement l'une des plus sagement et des plus habilement menées de l'Indochine. Seulement, elle a attelé la charrue derrière les bœufs.

---

PARTS ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1928)

Hors cote, nouvelle hausse à 8.975 des parts Étains de l'Indochine. Le marché semble s'élargir à nouveau. La maison de coulisse Salomon-Jacquier contrôlait jusqu'à présent les transactions, prenait et donnait ; les commis lui remettaient leurs fiches. Depuis quelques jours, on note des négociations d'un volume appréciable et par petites quantités entre les commis de diverses firmes qui échangent directement leurs engagements.

Nous répétons que la part des Étains de l'Indochine, intéressés aux Étains de Cammon, liés aux Étains et Wolfram du Tonkin, est un beau billet de loterie, le meilleur parmi les titres des affaires indochinoises d'étain. La société va bientôt disposer d'une importante centrale et les dernières analyses révèlent, dit-on, des teneurs

exceptionnelles. La nécessité apparaîtra, tôt ou tard, de l'augmentation du fonds social pour le plus grand avantage des parts.

L'action vaut 834 après 870 ; son fléchissement relatif par rapport à la part indique d'ailleurs que la Bourse escompte un événement de cette nature.

La hausse de la part Étains de l'Indochine serait plus rapide si quelqu'un « n'arrosait » discrètement au fur et à mesure de la montée.

1928 (déc.) : CAPITAL PORTÉ DE 18 À 22 MF



Coll. Olivier Galand

**SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDO-CHINE**  
Société anonyme  
au capital de dix-huit millions de fr.  
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune

CAPITAL PORTÉ À 22.000.000 fr.  
par décision des assemblées du ?  
et 18 décembre 1928

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Revel, notaire à Paris, le 21 octobre 1926

Droit de timbre acquitté par abonnement  
vvvvvvv  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 21 novembre 1926

Siège social à Paris

---

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
Entièrement libérée

---

Paris, novembre 1926

Un administrateur (à gauche) : G. de Fommervault  
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?  
Imp. Richard, 92, r. Saint-Lazare, Paris

---

Société des Étains de l'Indochine

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 février 1929)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 avril 1929)

À la suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 janvier 1929, et par suite de l'application des accords passés avec la Sté des Étains et Wolfram du Tonkin, la composition du conseil d'administration de la Sté des Étains de l'Indochine a été modifiée de la manière suivante : président d'honneur : M. [le Dr Auguste] Salathé ; président ; M. [Léon] Belugou, président de la Sté des Étains et wolfram du Tonkin [EWT] ; vice-présidents : MM. Gaston de Fommervault et Alexandre de Lafaulotte (administrateur de la Sté des étains et wolfram du Tonkin) ; administrateurs : MM. [Jules] Bordeaux, [René] Brard (administrateur de la Sté des étains et wolfram du Tonkin), Dubost, [Maurice] Le Gallen, [Joseph-Raymond] de Maistre, [André] Mallet, Morton-Fullerton (administrateur de la Sté des étains et wolfram du Tonkin), comte [Robert] de Pourtalès (administrateur de la Sté des étains et wolfram du Tonkin).  
*L'Écho des mines et de la métallurgie.*

---

**LA « RUÉE » VERS LES GISEMENTS MINIERES DU LAOS** <sup>11</sup>

(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1929)  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril 1929)

Nous avons vu, il y a quinze jours, comment s'était développée l'exploitation des gisements d'étain du Tonkin et du Laos. La rapide prospérité de la Société d'études et d'exploitations minières ne devait pas tarder à retenir l'attention des prospecteurs et des financiers métropolitains.

Ce fut un ancien élève de l'École polytechnique, M. Dubost, qui attacha le grelot.

M. Opie avait apporté à la Société d'études et d'exploitation minières 30 périmètres qu'il avait pris entre le 30 juin 1919 et le 14 février 1921. En 1925, M. Dubost s'avisa que la Société n'avait demandé que neuf concessions définitives de mines et avait « laissé tomber » les vingt et un autres périmètres. Les plus récents étaient « res nullius » depuis le 14 février 1924, donc périmés depuis un an et demi lorsque, le 31 août 1925, M. Dubost déposa à Thakhek une demande de recherches en périmètres réservés portant sur quatre terrains ainsi abandonnés par le groupe Bartholoni-Carmaux. Le 3 octobre de la même année, il en demandait sept autres, puis quatre le 10 octobre, et enfin douze le 24 octobre.

La Société d'études et d'exploitation minières fut abasourdie d'une pareille audace qu'elle considérait comme une imprudence inqualifiable et, après un échange de

---

<sup>11</sup> Article non signé. Probablement écrit par Léon Pagès.

télégrammes avec le siège social, son directeur recouvrait, les 3 et 4 décembre 1925, les périmètres demandés par M. Dubost.

Le bon droit de ce dernier était indiscutable. En effet, l'article 14 de la réglementation minière dispose : « Le permis de recherche s'acquiert à la priorité de la déclaration faite au chef-lieu de la province. Il emporte le droit exclusif de recherche dans un périmètre limité par un carré dont les côtés ont une longueur de 3 km. et sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest vrais », et l'article 25 ajoute : « Tout permis de recherche, tant qu'il n'est pas périmé, donne droit à l'obtention d'une concession. »

Cependant M. Dubost n'était qu'un pauvre prospecteur et il eût sans doute accepté une transaction avec la Société d'études et d'exploitation minières, mais celle-ci n'y songea même pas, persuadée d'être assez puissante pour écraser l'audacieux qui avait osé ramasser ce qu'elle avait elle-même dédaigné.

Au début de 1926, M. Dubost se rencontra avec M. de Fommervault qui venait de créer la Société des Charbonnages d'Along et Dong-Dang et était en pourparlers pour la constitution des Charbonnages de Ninh-Binh.

M. de Fommervault comprit aussitôt l'intérêt que présentaient les permis de M. Dubost, se fit consentir une promesse de vente le 12 mars 1926 et, en octobre, la Société des Étains de l'Indochine voyait le jour.

Elle se constituait au capital de 18 millions de fr. divisé en 180.000 actions de 100 fr. entièrement libérées.

M. Dubost apportait à la société 26 périmètres en échange desquels il recevait 100.000 p., 1 million 300.000 fr. et une redevance par tonne de minerais exportés fixée à 7 1/2 % du prix f. o. b. au port d'embarquement en Indochine.

M. de Fommervault, qui apportait à la Société la promesse de vente de M. Dubost (aux conditions ci-dessus), recevait une somme de 15.000 p. et 11.400 parts de fondateur sur 15.000 créée. Les 3.600 parts restant étaient réparties entre les souscripteurs à raison d'une part pour 50 actions. À retenir que les actions et les parts se partageaient par moitié le droit aux augmentations de capital et que les parts ont droit à 25 % du solde des bénéfices nets.

M. de Fommervault avait réussi à intéresser à son entreprise deux sociétés des plus compétentes : les Étains de Kinta, la plus ancienne société française de mines d'étain, dont le président, M. Salathé, accepta la présidence des Étains de l'Indochine, et les Étains et Wolfram du Tonkin, représentés dans le conseil par leur administrateur-délégué, M. Brard, et par un de leurs administrateurs, M. de Lafaulotte, bien connu au Tonkin et prospecteur averti.

Peu après la constitution des Étains de l'Indochine, les Étains et Wolfram au Tonkin manifestèrent le désir de contrôler plus étroitement l'affaire et, pour la faire bénéficier de leur expérience, en particulier de leurs travaux pour la concentration du minerai, il exigèrent qu'on leur accordât des actions à vote plural.

Le 16 avril 1927, une option leur fut donnée sur 40.000 actions à émettre au pair, ayant un droit de vote double de celui des actions ordinaires, et il leur fut promis trois places dans le conseil d'administration.

Cette option, valable jusqu'au 31 décembre 1928, fut levée le 7 juin 1928 et, depuis, le capital fut porté à 22 millions. Il comprend donc aujourd'hui 180.000 actions ordinaires ayant droit à 35 % des augmentations de capital et 40.000 à vote plural ayant droit à 30 % des augmentations de capital. Les parts ont vu réduire comme les actions ordinaires, de 50 à 35 % leur droit aux augmentations de capital.

Pour fixer les idées, si demain la Société portait son capital de 22 à 50 millions, ainsi que le conseil est autorisé à le faire par les statuts, les parts de fondateur auraient droit à 28 actions nouvelles pour 5 parts, les actions à vote plural (180001 à 220000) à 49 actions nouvelles pour 2 anciennes, et les actions ordinaires à 49 actions nouvelles pour 80 anciennes. C'est-à-dire que les actions à vote plural ont quarante-cinq fois plus de droits que les autres.

Pendant de longs mois, le bruit courut qu'un procès allait être intenté à la Société par la Société d'études et d'exploitations minières et c'est pourquoi les cours restèrent longtemps faibles. En décembre 1926, les actions furent introduites sur les marchés hors cote à 180 francs et les parts à 1.800, soit une capitalisation de 60 millions environ pour 18 versés.

Le même mois, l'action tombait à 130 francs et la part à 1.350, puis l'action allait et venait entre 150 et 180, la part se maintenant à 2.000, et ce n'est qu'à la fin de 1927 que l'action atteignit 200 francs.

En 1928, les cours montent rapidement : de 263 francs, le 3 janvier, l'action monte à 690 le 20 février et 981 le 7 mai, tandis que la part grimpe de 2 250 à 9.250. Ce mouvement est dû à la fois à la hausse de l'étain, à la perspective de voir les Étains et Wolfram du Tonkin lever l'option à eux consentie et peut-être aussi à la disparition de M. Bartholoni, qui était la cheville ouvrière de la Société d'études et d'exploitations minières et qu'on pouvait croire résolu à tenter une action en justice contre les Étains de l'Indochine, bien qu'il n'en fût rien et qu'il eût déjà conclu un accord avec le groupe de Wendel pour les Étains du Cammon, première manifestation d'une volonté de coopération.

Après le mois de mai 1928, les cours se tassèrent, les actions revinrent à 665 francs, les parts à 7.000 en juillet, puis, en fin d'année, elles montèrent de nouveau pour culminer, il y a un mois, les actions à 1.350 francs et les parts à 10.500, montant en un mois, les premières de 65 % et les secondes de près de 30 %.

Le 1<sup>er</sup> mars, les actions valaient 1.170 francs et les parts 9.850, ce qui représente 258 millions pour les actions et 148 millions pour les parts, soit au total 406 millions.

Certes, c'est là un chiffre impressionnant, mais la société possède 200 000 hectares dans la vallée de Nam Patène, où l'on sait qu'il y a de l'étain, beaucoup d'étain. Au reste, M. Bordeaux, ingénieur des Mines et administrateur de la Société, a reconnu plus de 200 000 tonnes de minerai, puis M. Brard trouva des teneurs allant de 9 à 20 kg de métal à la tonne, teneurs formidables eu égard aux teneurs des alluvions de Malaisie.

Nous avons vu, il y a quinze jours, que la Société d'études et d'exploitations minières était capitalisée à 323 millions. Les Étains de l'Indochine ont certes plusieurs années de retard, mais leur domaine est trois fois plus étendu et cela est très important, surtout lorsqu'il s'agit d'exploiter des gisements alluvionnaires dont la richesse peut parfois être très inégale.

.....

---

#### DE QUELQUES EXAGÉRATIONS EN VALEURS D'ÉTAÏN (*Le Journal des débats*, 21 avril 1929)

Il est généralement reconnu que la consommation de l'étain tend à dépasser la production. En peut-on conclure que les prix devront, pour autant, s'orienter vers la hausse ? Nous serions tentés, avec des techniciens notoires, de répondre par la négative pour plusieurs raisons qui dépasseraient notre cadre. Par contre, nous y demeurons, en constatant que les cours de l'étain ont, de tout temps, subi des variations importantes, et que les valeurs d'affaires stannifères revêtent, en général, un caractère spéculatif prononcé.

La hausse dont les producteurs d'étain ont bénéficié de 1924 à 1927 a, notamment, favorisé l'éclosion d'une série de sociétés auxquelles l'importance de ce métal est brusquement apparue. Des concessions, des permis de recherches ont été sollicités et obtenus, en Indochine surtout. Fort bien jusqu'ici : l'expansion et l'emploi de capitaux français dans les colonies françaises ne sont critiquables à aucun degré, mais, dès qu'il apparaît que la valeur boursière des actions ou des parts ainsi créées est manifestement

exagérée, ou que nombre de ces affaires ne capitalisent que des espérances, non seulement la critique est permise, mais elle est salutaire.

La Société des Étains de l'Indochine a été constituée en octobre 1925. Il lui a été apporté le bénéfice d'une promesse de vente portant sur 26 périmètres de recherches, dont cinq lui sont, d'ailleurs, contestés. Son capital, actuellement de 22 millions de francs, est représenté par 220.000 actions de 100 fr. ; il existe, en outre, 15.000 parts bénéficiaires.

Le rapport sur le premier exercice, qui a pris fin au 31 décembre 1927, ne fait naturellement mention d'aucune production. Par contre, il fournit des indications sur les résultats des prospections effectuées dans le domaine minier ; ces prospections permettraient de penser, déclare la société, qu'elle possède un gisement d'étain « des plus riches du monde par son tonnage et ses teneurs ».

Les actions étaient, il y a quelque temps, cotées autour de 1.100 fr. (elles ont baissé depuis) et la part à près de 8.500 fr. Par suite, la valeur boursière totale de ces titres ressort à environ

$$1.100 \times 222.000 + 8.500 \times 15.000 = 369 \text{ mill } 1/2$$

Compte tenu des tantièmes, la Société des Étains de l'Indochine se trouve évaluée par la Bourse à 386 millions. Sur la base d'un taux brut de 6 %, le rendement annuel devrait être par conséquent de 23.160.000 fr., soit, en chiffres ronds, la valeur actuelle de 900 tonnes d'étain pur.

Mais, comme le bénéfice net de l'entreprise ne peut être égal à la valeur marchande du métal pur contenu dans le minerai extrait, pour rémunérer la valeur boursière actuelle sur la base d'un taux de rendement de 6 %, la société devrait produire 9.000 tonnes de métal chaque année.

Songe-t-on que la production annuelle des entreprises stannifères du monde entier, est d'environ 150.000 tonnes seulement ? [...]

---

Commentaires  
Étains de l'Indochine  
(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1929)

Il y a lieu de se montrer très réservé à l'égard d'une entreprise dont des concessions sur lesquelles elle repose ont donné lieu à un grave litige pouvant être suivi d'autres.

Le « relevé hebdomadaire, par les soins de la Chambre syndicale, des cours pratiqués entre membres du Syndicat sur valeurs ne figurant pas à la cote du syndicat » du vendredi 17 mai, enregistre à cette date, pour l'action Étains de l'Indochine, les cours de 830 fr., 825 fr., et 885 francs pour la part, ceux de 6.850 fr., 6.825 fr. et 7.150 fr. A la date du 10 mai, à la veille de la publication de l'étude succincte que nous consacrons à cette société, on cotait : sur l'action 805 fr. et 890 fr. ; sur la part, 7.375 fr. et 7.450 fr. De sorte que, si l'on compare les plus hauts cours, il y a, pour l'action, une baisse insignifiante de 5 fr. et sur la part une baisse de 300 fr. Si l'on compare, au contraire, les plus bas cours pratiqués, la baisse est de 40 francs pour l'action et de 550 fr. pour la part.

La tendance est donc nettement à la baisse, mais, malgré le recul enregistré, les mêmes réserves s'imposent toujours, car il y a de fortes présomptions pour que le mouvement s'accroisse par la suite, alors surtout qu'en mettant les choses au mieux, les cours actuellement pratiqués capitalisent encore l'affaire, dont le capital nominal, est de 22 millions, en 220.000 actions de 100 francs nominal, plus 15.000 parts — à près de 302 millions, soit, par rapport aux cours pratiqués dans la première huitaine d'avril dernier, 1.100 francs sur l'action et 8.500 francs sur la part, un fléchissement global de 67 millions et demi.

Il y a là une capitalisation exorbitante. Elle l'est de toutes façons, mais elle le serait encore plus si l'on n'envisageait que le procès intenté à la Société par la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI], qui conteste la validité de certaines concessions. Un jugement rendu il y a quelques semaines, a donné, en effet, gain de cause à la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine. Ce jugement a été frappé d'appel, mais si l'arrêt de la cour d'Hanoï confirmait la sentence du tribunal de Thakhek, la Société d'études entamerait, très vraisemblablement, une nouvelle instance analogue, sinon pour toutes les concessions sur lesquelles repose la Société d'études de l'Indochine, tout au moins pour une bonne partie de celles-ci.

*Commentaires* posait cette question, en février dernier : « Sait-on ce qu'il faudra sortir de minerai pour justifier les cours actuels ? Pour cinq milliards de francs au moins ! » On ne saurait mieux caractériser l'exagération des cours pratiqués, abstraction faite d'un litige qui n'a pas été soulevé à la légère et où a succombé la société. Le fléchissement de la cote, l'orientation des cours depuis que la nouvelle s'en est répandue, indiquent assez l'impression produite sur le marché, impression que n'ont pas pu contrebalancer tout a fait les apparences données par la compagnie que la contestation est de peu d'importance puisqu'elle ne porte que sur cinq périmètres sur vingt-six, soit une superficie de 1.915 hectares sur les 21.850 possédés par la Compagnie, en admettant, bien entendu, qu'aucune contestation nouvelle ne se produise, qui serait tranchée dans le même sens que la première. Il y a, d'ailleurs, à l'origine de cette affaire, une situation assez anormale que, consacrant, en avril 1927, une étude à cette entreprise, remontant alors à six mois, nous n'avons pas manqué de souligner. Nous écrivions alors : « Il a été apporté à la Société des Étains de l'Indochine, une promesse de vente de 26 périmètres ; en cas de réalisation de la vente, l'apporteur recevra 100.000 piastres, 1.300.000 fr., plus une redevance de 7 1/2 % calculée sur le prix du tonnage exporté. Mais rien que pour la promesse de vente, le même apporteur reçoit 15.000 piastres et 11.400 parts, sur les 15.000 créées, et si quelque discussion s'élève au sujet de l'apport, c'est à la société qu'il appartient de se débrouiller. » Voilà une stipulation qui prend un caractère tout spécial alors que, précisément, des discussions s'élèvent maintenant au sujet de l'apport. N'y avait-il pas là, non une clause de style, mais une précaution ? On peut se le demander.

Ajoutons que la dernière augmentation de capital, de 18 à 22 millions, s'est effectuée par la création de 40.000 actions de 100 francs réservées exclusivement à la Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT] et que ces actions ont un droit de vote double ; on peut s'étonner qu'une société, dont les actions et les parts se négocient à des cours aussi élevés, significatifs d'une puissance considérable — s'ils étaient justifiés — éprouve le besoin de faire une alliance, dans des conditions où elle a tout l'air d'être plutôt une abdication, avec une autre société, avec laquelle elle a maintenant plusieurs administrateurs communs, M. Belugon [*sic* : *Léon Belugou, des ÉWT*], président ; M. Alex de La Faulotte [*sic* : *Lafaulotte*], vice-président (avec M. de Fommervault) et MM. [Jules] Bordeaux, [René] Brard, Morton Fulerton [*sic* : *Fullerton*] et le comte [Robert] de Pourtalès [des ÉWT].

Terminons en indiquant que les 26 périmètres étaient apportés par M. de Fommervault, que l'on a trouvé déjà, entre autres, dans les Charbonnages d'Along et de Dong-Dang et dans les Charbonnages de Ninh-Binh : les actions des premiers sont aux environs de 175 fr. contre 200 fr. l'an dernier et les parts de 1.350 fr. contre 1.950 fr. ; quant aux seconds, les actions s'inscrivent aux environs de 125 fr. et les parts de 1.325 fr. après avoir été poussées, l'an dernier également, respectivement à 300 fr. et 3.350 francs. Fâcheuses, mais instructives références.

(*Le Petit Bleu*)[Oulman].

---

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Merle mandarin*, satirique hebdomadaire, 5 juillet 1929)

Un litige avec la Société d'études et d'exploitations minières en Indochine pourrait mettre en question l'existence de la société !

La constitution définitive des Étains de l'Indochine remonte à la fin d'octobre 1926, avec un capital de 18 millions, porté fin 1928 à 22 millions, par la création de 40.000 actions nouvelles de 100 francs réservées exclusivement à la Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT] les dites actions jouissant d'un droit de vote privilégié. Le conseil est autorisé à le porter jusqu'à 50 millions.

Il existe, en outre, 15.000 parts ayant droit 25 % des superbénéfices.

Consacrant, en avril 1927, une étude rapide à cette entreprise, dont la création ne remontait qu'à quelques six mois, nous écrivions :

« Il lui a été apporté une promesse de vente de 26 périmètres ; en cas de réalisation de la vente, rapporteur recevra 100.000 piastres, 1.500.000 francs, plus une redevance de 7 1/2 % calculée sur le prix du tonnage exporté. Mais rien que pour la promesse de vente, le même apporteur reçoit 15.000 piastres et 11.400 parts, sur les 15.000 créées et si quelque discussion s'élève au sujet de l'apport, c'est à la société qu'il appartient de se débrouiller....»

Ce n'est pas sans raison que l'apporteur faisait cette réserve alors que la logique eût voulu que ce soit, au contraire, l'apporteur qui fut responsable de ce qu'il apportait et garantit que son apport était au-dessus de toute contestation. Cette clause jouerait aujourd'hui très utilement en faveur de la société.

En effet, la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI] revendique cinq périmètres, contestant la validité de leur concession, et c'est là une prétention qui, jusqu'à nouvel ordre, peut être considérée comme fondée, puisqu'elle a été admise par décision du juge de paix de Thakket, dont il a été fait appel, toutefois, par les Étains de l'Indochine devant la cour d'Hanoi.

Pour essayer d'atténuer l'effet désastreux de cette décision, les Étains de l'Indochine ont fait publier que l'étendue de ces périmètres représente exactement 1.915 hectares, sur les 21.850 que comporte la concession des Étains de l'Indochine. Mais il serait téméraire d'accepter cette observation autrement que sous bénéfice d'inventaire, car si les Étains de l'Indochine perdent leur procès, la Société d'études et d'exploitations minières en Indochine serait, paraît-il, bien décidée à revendiquer également les autres périmètres, en s'autorisant de la sentence intervenue à propos des cinq périmètres déjà contestés.

Et attendant que l'on soit exactement fixé sur un point aussi important, il convient de se montrer excessivement réservé à l'égard des Étains de l'Indochine dont **les actions, d'ailleurs, entre 900 et 950 francs, se traitent à des cours exorbitants**, alors qu'il s'agit d'une entreprise qui n'a encore rien réparti à ses actionnaires et dont l'existence même serait peut-être à la veille d'être mise en question.

*Le Petit Bleu* [Oulman].

---

DANS LE GROUPE DES VALEURS D'ÉTAIN  
(*Le Journal des finances*, 19 juillet 1929)

À Londres, le cours de l'étain vient de passer de 200 liv. st. à 214 liv. st.

Cette progression n'a pas laissé indifférentes certaines valeurs indochinoises d'étain. L'action Exploitations minières en Indochine, qui cotait 1.515 vendredi de la semaine dernière, s'inscrit jeudi à 1.579. La part dans le même temps a plutôt quelque peu fléchi

à 1.565. Dans le groupe Fommervault où les raisons spéculatives trouvent toujours un écho, l'action Étains de l'Indochine, qui avait fortement réactionné à 640, s'est redressée à 850. La part, qui a valu environ 11.000 francs il y a quelques mois, était retombée à 5.500. Elle s'inscrit à 6.875.

Ce retour à la faveur des titres indochinois d'étain est la conséquence de la conclusion d'un accord entre les membres de l'Association des producteurs d'étain de l'Empire britannique, conséquence toute spéculative d'ailleurs, au moins pour l'instant ainsi qu'on va le voir. Les Étains de Kinta, la Tavoy, la Tin ont fort peu bougé.

---

#### SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE (*Le Journal des finances*, 30 novembre 1929)

L'assemblée du 28 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1928, dont nous avons donné, le 22 novembre, les caractéristiques.

Nos prévisions se sont réalisées touchant la création d'une nouvelle société amodiataire et la fin du litige qui mettait le groupe aux prises avec la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI].

Le président de l'assemblée a déclaré qu'il donnait satisfaction aux deux parties.

La nouvelle société amodiataire n'aura, comme souscripteurs, que les sociétés mères. Le capital investi comprendra des actions et des obligations. Il ne sera jamais fait de souscription publique. 51 % de ce capital seront souscrits par la Société du Cammon, une petite part est réservée aux Étains et wolfram du Tonkin [EWT], le reste sera souscrit par Société des étains de l'Indochine.

---

#### SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE (*Le Temps*, 2 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 faisant ressortir un solde créditeur de 417.849 francs. Ce bénéfice, qui provient de réalisations de valeurs en portefeuille, a été affecté aux amortissements.

Les études du domaine de la société effectuées au cours de l'hiver dernier permettent d'envisager, outre le gîte déjà reconnu, l'existence d'une formation stannifère plus profonde. Un plan de prospection a été dressé en conséquence. Le conseil déclare, dans son rapport, qu'il est convaincu que l'avenir réservé à l'industrie de l'étain apparaît, à travers les fluctuations incessantes des cours, sous une perspective sans cesse plus favorable.

On sait qu'il a été question, ces temps derniers, pour l'exploitation des gisements stannifères en Indochine, de la constitution d'une société fermière par entente entre les trois sociétés Étains et Wolfram du Tonkin, Étains de l'Indochine, Étains de Cammon. Le rapport du conseil expose les raisons qui ont motivé cette politique de coordination.

Une exploitation stannifère de grande envergure, conduite selon des méthodes vraiment rémunératrices, entraîne, dit-il, des frais généraux très élevés, accrus encore, du fait de l'éloignement des gisements, par la nécessité d'une surveillance constante renforcée de fréquentes inspections. L'utilisation des forces hydrauliques est à la base d'un plan rationnel de mise en valeur. Elle entraîne l'investissement de capitaux importants et le choix, pour les centres d'exploitation, des points les plus favorablement situés. Une fonderie d'étain, en particulier, ne peut obtenir un rendement intéressant qu'à la condition d'être alimentée par une abondante extraction, amortie par le traitement de réserves considérables de métal.

Enfin, il peut advenir que, dans un pays neuf, l'administration locale n'apporte pas toujours aux entreprises privées l'aide que celles-ci seraient fondées à en attendre. Il faut donc être prêt à y suppléer par de nombreux ouvrages d'intérêt public tels que la création, entre autres, de routes, de chemins de fer à voie étroite, d'infirmes.

On peut espérer qu'alors les pouvoirs publics voyant, par cette exploitation rationnelle, la presque totalité de la consommation en étain de la métropole assurée, appuient cette organisation de mesures favorables.

La nouvelle société amodiataire n'aura comme souscripteurs que les sociétés mères. Le capital investi comprendra des actions et des obligations. Il ne sera jamais fait de souscription publique. 51 % de ce capital seront souscrits par la Société du Cammon, une petite part est réservée aux Étains et Wolfram du Tonkin, le reste sera souscrit par la Société des étains de l'Indochine. Chacune des sociétés mères reste autonome, l'amodiation ne portant que sur les périmètres au Laos. ]

La Société des étains de l'Indochine recevra d'abord, à titre de loyer de l'amodiation, une rémunération annuelle fixe. A titre d'actionnaire de la société nouvelle, elle prendra part, non seulement aux profits de ses mines actuelles, mais encore aux profits réalisés sur les domaines de la société voisine et associée.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi la lecture du rapport, le président a exposé que la transaction qui met fin au litige entre la société et la Société d'études et d'exploitations minières en Indochine donne satisfaction aux deux parties.

---

*Journal officiel*  
DEMANDES DE CONCESSIONS  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1930)

M. Strenna, directeur de la Société des Étains de l'Indochine, agissant au nom et pour le compte de ladite société, demande la concession d'une prise d'eau sur la rivière Népone, à l'aplomb de la laverie (province du Cammon) ; demande concession d'une prise d'eau sur la rivière Nam-Pathène.

La Société des Étains de l'Indochine demande concession de la mine « Lais », de la mine « Sais », de la mine « Leitha », de la mine « Languedoc », de la mine « Langue », des mines « Languette », « Langueur », « Langouste », « Langon », « Langouti », « Langre ».

---

1930 (février) : APPORT À LA  
COMPAGNIE FERMIERE DES ÉTAINS D'EXTRÊME-ORIENT

---

Les Étains du Laos  
(*Le Journal des finances*, 21 mars 1930)

Puisqu'on en reparle de divers cotés, plaçons notre voix dans le concert. C'est bien le moins, puisque nous avons été des premiers à faire prévoir l'arrangement qui est intervenu.

La Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT] exploite un domaine minier situé dans le Haut-Tonkin, à proximité de Cao Bang, non loin de la frontière chinoise.

Toutefois, elle possède de forts intérêts dans ce que l'on a convenu d'appeler les gisements d'étain du Laos. Ces gisements sont situés non loin du Mékong — c'est-à-

dire qu'ils longent la frontière du Siam — un peu au-dessus de la localité de Savannaket. Mais la province du Laos, dans sa plus grande longueur, mesure de 1.200 à 1.400 kilomètres, et six ou sept cents kilomètres, dépourvus de moyen de relation direct, séparent Cao Bang de Savannaket.

Ce sont des précisions géographiques qui ne sont pas inutiles.

Dans les gisements du Laos, les Étains et wolfram du Tonkin [EWT] sont représentés par la Société des Étains de l'Indochine, qu'ils contrôlent, et par la Société des Étains du Cammon, qu'ils ont constituée avec la Compagnie industrielle du platine et divers autres.

Une partie des périmètres miniers — partie dont l'importance n'a jamais été exactement précisée par rapport à l'ensemble — qu'ont pour objet d'exploiter les Étains de l'Indochine et les Étains du Cammon, leur a été apportée par M. Dubost.

Or, bien avant qu'elles ne naissent, une autre société avait déjà reconnu les gisements d'étain du Laos : la Société d'études et d'exploitations minières en Indochine [SEEMI], qui s'était fait attribuer de nombreux permis, mais oublia en 1924 de renouveler certains d'entre eux, que M. Dubost, précité, fit, quelque temps après, inscrire à son nom parce qu'ils étaient tombés dans le domaine public. Alertées, les Études et exploitations minières se firent réinscrire. Il était trop tard.

Alors, on entra dans le domaine de la chicane. Ce fut l'histoire des poteaux, le jugement, discuté du juge de paix de Thakkeh, l'appel devant la Cour d'Hanoï.

Cela pouvait aller loin. Heureusement, le bon sens put se faire entendre. Des négociations s'amorcèrent, puisque aussi bien il n'était pas contestable qu'il y eût de la place pour tout le monde.

Ces négociations ont abouti. C'est un fait, M. [Léon] Belugou, président des Étains de l'Indochine, l'a dit à l'assemblée du 28 novembre dernier. Quelles sont les bases de l'accord ? On ne les a pas encore dites. Ce que l'on a dit seulement, c'est qu'elles étaient avantageuses pour les deux parties.

Ce que l'on sait, d'autre part, c'est que pour réaliser cette entente avec les Études et exploitations minières et de telle manière qu'il « n'y ait ni vainqueurs ni vaincus », les Étains de l'Indochine et les Étains du Cammon ont — obéissant évidemment aux directives des Étains et wolfram du Tonkin — fait bloc.

Cette combinaison est réalisée par le moyen d'une compagnie fermière qui groupe — tout en leur laissant leur indépendance financière — l'exploitation des Étains de l'Indochine et des Étains du Cammon.

C'est cette fermière, qui a été récemment constituée sous le nom de Compagnie fermière des Étains d'Extrême-Orient, qui a signé ou qui va signer les accords avec la Société d'études et d'exploitations minières.

Le capital de cette société fermière sera souscrit, pour une petite part par la Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT], et, pour le reste, par les Étains de l'Indochine et les Étains du Cammon. Il n'y aura pas d'émission publique, la fermière ne groupera que les domaines de ces deux sociétés, et non celui des Étains et wolfram [EWT], ce qui — pour les raisons géographiques exposées plus haut — n'aurait aucun sens ; elle exécutera l'accord conclu avec la Société d'études et d'exploitations minières, qui demeure tout à fait indépendante.

Telle est la situation présente. Que, plus tard, les liens soient resserrés entre la Compagnie fermière et la Société d'études et d'exploitations minières puisque les deux domaines sont immédiatement voisins, celui de la première enfermant complètement celui de la seconde, c'est possible, ce n'est pas encore probable.

Il n'en demeure pas moins que la paix qui vient d'intervenir entre les sociétés installées dans les terrains stannifères du Laos, est une bonne chose [etc.]

---

DROITS DE SOUSCRIPTION  
(*Le Journal des débats*, 3 avril 1930)

Le marché des droits est plus ferme et plus actif. Plus ferme, parce que les cours des droits suivent naturellement ceux des actions et que le relèvement des seconds entraîne celui des premiers.

Plus actif serait meilleur signe. Le public se détournerait-il moins qu'il ne le fait depuis quelque temps des augmentations de capital ?

Sa faveur va aux émissions d'actions nouvelles au pair ou au voisinage du pair. C'est ainsi que les droits Tramways de l'Indochine, Étains de l'Indochine sont parmi les plus recherchés.

---

Notre carnet financier  
(*La Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

Les Étains de l'Indochine portent leur capital de 22 à 42 millions de francs par émission de 200.000 actions de 100 francs émises à 140 francs et dont le quart et la prime seront seuls versés maintenant.

Les actionnaires ont droit à 1 action nouvelle pour 3 anciennes et à 7 nouvelles pour 18 anciennes ; les porteurs de parts ont droit à 4 actions nouvelles par part et à 14 pour 3 parts.

La souscription prendra fin le 10 mai prochain.

---

CHRONIQUE FINANCIÈRE  
Étains de l'Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 avril 1930)

Cette société, dont le capital actuel est de 22 millions de francs, dont 4 représentant une émission d'actions réservées à la Sté des étains et wolfram du Tonkin [EWT], va procéder à une augmentation de son capital de 20 millions par l'émission de 200 000 actions de 100 fr. Le prix d'émission sera de 140 francs soit une prime de 40 francs. Seules la prime et le premier quart, soit 65 francs, seront payés à la souscription.

Cette augmentation est nécessitée par la prise de participation dans la Fermière des Étains d'Extrême-Orient, qui vient d'être créée au capital de 40 millions en 40.000 actions de 1.000 francs sur lesquelles 35.892 entièrement libérées ont été attribuées à diverses sociétés en rémunération de leurs apports. En particulier, la Sté des Étains de l'Indochine a reçu 13.830 actions.

Le groupement des intérêts et la coordination des efforts des diverses sociétés productrices d'étain en Indochine ne pourront avoir que d'heureux résultats

Rappelons que des trois principales sociétés intéressées dans la vallée de la Nam Patène, l'une, la Société d'études et d'exploitations minières, est en pleine exploitation ; la seconde, les Étains du Cammon, va entrer en exploitation au cours du dernier trimestre de cette année ; la troisième, les Étains de l'Indochine, a commencé l'installation de son usine et compte entrer en exploitation fin 1931 ou au début de 1921.

---

(*Les Documents politiques*, mai 1930)

M. Paul-Alfred-Marie de Saignard, marquis de la Fressange, l'un des commanditaires de la maison de coulisse R. Salomon, P. Jacquier et Cie, a cédé tous ses droits à MM. Salomon et Jacquier, chacun pour moitié, de telle sorte que le capital actuel de la société, qui est de 1 million 300.000 francs, est réparti comme il suit :

M. Robert Salomon : 450.000 francs ;

M. Pierre Jacquier : 450.000 francs ;

et les trois commanditaires restant, ensemble 450.000 francs.

La Société R. Salomon, P. Jacquier et Cie avait été fondée par acte du 12 octobre 1920.

Il n'apparaît pas que l'épargne française ait eu particulièrement à se féliciter des affaires que cette banque lui a présentées. Le groupe des Étains de l'Indochine, a, à lui seul, occasionné plus de 100 millions de perte. (*Financial.*)

---

#### Étains de l'Indochine

(*Le Merle mandarin*, satirique hebdomadaire, 18 mai 1930)

Chose encore plus curieuse, ces « groupes financiers » travaillent tous chez MM. Salomon, Jacquier, banquiers en valeurs, qui passent à tort ou à raison, en Bourse, pour le centre du Syndicat actuellement formé en vue de la souscription des actions nouvelles Étains de l'Indochine.

---

#### Étains de l'Indochine

(*Le Merle mandarin*, satirique hebdomadaire, 18 mai 1930)

En réponse à un actionnaire qui se plaignait des exagérations de cours, puis de la baisse considérable auxquelles ont successivement donné lieu les actions Étains de l'Indochine, M. de Fommervault, administrateur délégué de cette société, répondit que les cours exagérés qui avaient eu lieu étaient le fait d'un groupe financier totalement étranger à la société et que le conseil n'avait pas jugé devoir intervenir. Voilà qui est parfait.

Mais il est une chose étrange, c'est que presque toutes les sociétés où figure M. de Fommervault sont ainsi le jouet de « groupes financiers ». Se souvient-on des bonds échevelés des [titres] Charbonnages de Ninh-Binh dont les actions montèrent à 800 francs et les parts à 2.875 en 1928 pour revenir à 71 et 370 maintenant ?

Se souvient-on des Charbonnages d'Along et Dong-Dang poussés à 231 l'action et 1.950 la part (1928) qui valent 81 et 525 ?

Se souvient-on des Étains de Silleda [Espagne] poussés à 215 (1928) qui valent 130 ?

Les Étains de l'Indochine, eux, valurent 990 l'action et 9.200 la part, pour revenir à 259 et 2.525, cours actuels. Chose encore plus curieuse, ces « groupes financiers » travaillent tous chez MM. Salomon, Jacquier, banquiers en valeurs, qui passent à tort ou à raison, en Bourse, pour le centre du Syndicat actuellement formé en vue de la souscription des actions nouvelles Étains de l'Indochine.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1930)

.....  
C'est pour consolider les importants intérêts qu'ils détiennent dans cette entreprise [la Société fermière des Étains d'Extrême-Orient] et pour participer aux opérations financières qui pourront être nécessaires dans la suite, au fur et à mesure de la réalisation du programme établi, que les Étains de l'Indochine procèdent à l'augmentation de leur fonds social de 22 à 42 millions de francs par l'émission au prix de 140 francs de 200.000 actions nouvelles de 100 francs. Les actions nouvelles, créées jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1930, seront assimilées dès leur libération aux actions anciennes n° 1 à 180.000. Le calcul de la prime a été effectué de manière à égaliser au regard de taxes à recouvrer la jouissance des actions anciennes et nouvelles. La souscription, ouverte depuis le 10 mars, sera close le 10 mai. Les actionnaires et propriétaires de parts de fondateur auront droit, à titre irréductible, à 14 actions nouvelles pour parts de fondateur, 7 actions nouvelles pour 18 actions ordinaires anciennes n° 1 à 180.000. En vue de faciliter la souscription à ceux qui ne posséderaient pas 18 actions anciennes ou 3 parts, ou un multiple de ces quantités, le conseil a décidé de donner également la faculté de souscrire : 9 actions nouvelles pour 2 parts de fondateur, 4 actions nouvelles pour 1 part, 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes. Les actionnaires et porteurs de parts pourront, en outre, souscrire à titre réductible, l'attribution devant se faire au prorata du nombre d'actions irréductibles souscrites.

Les actions nouvelles étant émises à un taux raisonnable, les actionnaires et porteurs de part ont intérêt à utiliser leurs droits à cette souscription, d'autant plus qu'à cette occasion, ils pourront diminuer les prix moyens de leurs titres, ceux-ci ayant subi les effets du marasme boursier, de la baisse de l'étain et aussi, sans doute, des incidents survenus dernièrement dans notre colonie d'Extrême-Orient.

---

INGÉNIEURS  
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> juin 1930, p. 446)

Reiss (Saint-Étienne, 1922), directeur de la Soc. des Étains de l'Indochine.

---

La Bourse  
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1930)

Actions (182) et parts (1.720) Étains de l'Indochine piétinent. Rien dans la situation de cette affaire, qui vient de porter son capital à 42 millions, ne permet d'espérer un redressement des cours.

---

(*Archives commerciales de la France*, 23 juillet 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. des ÉTAINS de l'INDOCHINE, 150, bd Haussmann. — Capital porté de 22 à 42 millions. — 17 juin 1930. — *J. S. S.* (publ. du 16 juill. 1930).

---



39.259 — Déposé — Imp. RICHARD, 20, Rue de Petrograd, Paris

[Collection\\_du\\_geologue.pdf](#)

SOCIÉTÉ DES ÉTAÏNS DE L'INDO-CHINE  
société anonyme

au capital de quarante-deux millions de francs  
divisé en 420.000 actions de 100 francs chacune,  
dont 390.000 actions ordinaires n° 1 à 180.000 et 220.001 à 420.000  
et 40.000 actions n° 180.001 à 220.000  
obligatoirement nominatives et jouissant de privilèges statutaires spéciaux

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Revel, notaire à Paris, le 21 octobre 1926  
et modifiés par les A.G.E. des 13 juin 1927,  
18 décembre 1928, 23 janvier 1929, 26 mars et 17 juin 1930

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au J.O. du 30 juillet 1930

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : Gaston de Fommervault  
Par délégation du conseil d'administration : XXX (même signature sur le titre  
Mines d'or d'Outre-Mer)  
Paris, juin 1930  
Imp. RICHARD, 20, rue de Petrograd, Paris

L'ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE MINIÈRE INDOCHINOISE

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1930)

#### LAOS

Dans la province de Cammon, la concession Langon, au nord-est de Ban-Poung, à l'ouest de la vallée de la Nam-Patène, a été octroyée aux Étains de l'Indochine ; le périmètre avait été demandé en octobre 1925 par M. Dubost.

Autour de la vallée de la Nam-Patène, de nombreuses concessions ont été demandées : 5 par les Étains de l'Indochine (périmètres Dubost d'octobre 1925)... Surfaces demandées en concession : 4.332 ha. par les Étains d'Indochine...

---

(*Archives commerciales de la France*, 23 décembre 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. des ÉTAINS de l'INDOCHINE; — Transfert du siège, 150, bd Haussmann. — 21 oct. 1927. — J. S. S. (publ. du 16 déc. 1927).

---

#### Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1931)

L'assemblée générale des Étains de l'Indochine a nommé seuls administrateurs MM. Belugou, Albert Mallet et les représentants de la Banque de l'Indochine et des Étains et wolfram du Tonkin.

---

#### LAOS

#### LA VIE ADMINISTRATIVE

#### Arrêtés

(*Les Annales coloniales*, 21 avril 1931)

Sont publiés à l'*Officiel* de la colonie les arrêtes suivants :

Arrêté du résident supérieur au Laos, approuvé par le gouverneur général, accordant à la Société des étains de l'Indochine une concession de prise d'eau à l'Ouey Me Pone.

---

#### SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE [Sofinindo]

Exercice 1930

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1931)

[...] Son concours a été également acquis dans les augmentations de capital de plusieurs sociétés, parmi lesquelles... la Société des Étains de l'Indochine... [...]

---

*Annuaire industriel*, 1938 :

ÉTAINS de l'INDO-CHINE, 150, bd Haussmann, Paris, 8<sup>e</sup>. T. Carnot 82-02 et la suite. Ad. t. Étaindo-45-Paris. Codes : Sittler, A. Z, Lugagne. Soc. an. cap. 42.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. A[uguste] Salathé [pdt Étains de Kinta)][† 1935] ; Adm. dél. : M. G. de Fommervault ; Adm. : MM. [René] Brard, J[ules] Bordeaux [ingénieur-conseil du gr. Fommervault], M[aurice] Le Gallen [du gr. Fommervault], A[lexandre] de

Lafaulotte, J[oseph]-R[aymond] de Maistre, [Louis] Dubost [X-Mines], [Claude] Gautheron <sup>12</sup>. — Gisements stannifères de 20.000 ha au Laos.  
Minerai d'étain. (1-Z-11385).

---

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

Les étains sont faibles. Le président des Étains de l'Indochine a annoncé à l'assemblée générale que les gisements étaient compacts et de teneur élevée, mais que le minerai était difficile à traiter.

---

#### Étains de l'Indochine

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1931, p. 839)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 octobre 1931)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire le jeudi 24 septembre, sous la présidence de M. [Léon] Belugou, président du conseil d'administration.

Le rapport du conseil signale qu'en cours de l'exercice 1930, il a été procédé à la constitution définitive de la Cie fermière des Étains d'Extrême-Orient. Les mines ont été amodiées à cette Compagnie fermière pour un loyer annuel de 500.000 francs.

Le conseil expose ensuite dans son rapport qu'une partie des disponibilités de la société s'est trouvée bloquée par suite de la défaillance de la Banque financière métropolitaine et coloniale [*sic* : *Cie générale financière pour la métropole et les colonies (Fommervault)*]. Les Étains de l'Indochine ont donné leur concours aux mesures prises par l'ensemble des intéressés en vue d'un règlement progressif.

Au vote des résolutions, un actionnaire a demandé qu'en ce qui concerne le *quitus* à donner aux administrateurs, une réserve soit faite vis-à-vis de l'ancien vice-président de la société [*sic* : *Gaston de Fommervault*]. Après discussion, le président a mis aux voix la résolution portant *quitus* aux membres du conseil d'administration, sans exception ni réserve. La résolution a été adoptée moins quatre votants.

---

#### Étains et wolframs du Tonkin

Extrait du compte rendu de l'assemblée générale.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932)

.....  
UN AUTRE ACTIONNAIRE rappelle que la Société est gros actionnaire des Étains de l'Indochine. Or, il court en ce moment des bruits fâcheux sur les sommes que cette société peut perdre par suite de son dépôt à la banque de Fommervault. Qu'y a-t-il d'exact dans ces bruits ?

---

<sup>12</sup> Claude Jean Gautheron (Brie-Comte-Robert, 17 février 1883-Neuilly, 19 mai 1970). Chevalier (28 décembre 1916), puis officier (12 août 1917) de la Légion d'honneur comme capitaine du génie. Directeur général des Charbonnages du Tonkin à la suite de J.-Cl. Gollion (1923), il est recruté en 1927 par Fommervault comme administrateur délégué des Charbonnages d'Along et Dong-Dang, administrateur des Étains de l'Indochine, des Mines d'or de Tchépone, puis de Litcho (Siam) et des Étains de Silleda (Espagne).

Le directeur général répond qu'il est de notoriété publique que la banque de M. de Fommervault était la banque des Étains de l'Indochine, mais aucune déclaration précise ne peut être faite, car des conversations sont en cours et n'ont pas encore abouti.

LE MÊME ACTIONNAIRE demande si les deux millions prévus pour créances douteuses s'appliquent à l'amortissement de la créance Étains de l'Indochine.

Le directeur général répond que, jusqu'ici, il n'a rien été prévu pour cela.

M. DE WENDEL, président de la Compagnie fermière, ajoute que, du point de vue des Étains et wolfram du Tonkin, une question qui se pose également est de savoir si les Étains de l'Indochine seront en mesure de solder ce qu'il doivent à la Société Fermière.

M. DE WENDEL pense qu'ils y parviendront.

Le directeur général fait remarquer qu'en tous les cas, il ne faut pas perdre de vue que les Étains de l'Indochine, en outre des sommes déposées à la Banque de M. Fommervault, ont un actif industriel qui est confondu avec celui de la Compagnie fermière des Étains d'Extrême-Orient.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1933, p. 223)

Siège transféré du 150, bd Haussmann au 105 *bis*, bd Malesherbes.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*Le Journal des débats*, 2 décembre 1933)

Une assemblée extraordinaire aura lieu le 22 décembre, à l'issue de l'assemblée annuelle, pour autorisation à donner au conseil en vue d'une émission d'obligations.

---

#### Étains et wolfram du Tonkin

Assemblée ordinaire du 25 septembre 1933

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 janvier 1934)

#### Situation des filiales

[...] La Société des Étains de l'Indochine [...] participera pour 48 % environ dans le partage des bénéfices de la Compagnie fermière. Au cours des derniers mois, votre conseil a pris en mains la gestion de cette société. Son siège social a été ramené à l'immeuble que nous occupons, au 105 *bis*, boulevard Malesherbes. Son conseil, réduit à quatre membres, se consacre à la liquidation amiable de l'établissement de crédit [Fommervault] dont les difficultés ont gravement éprouvé notre filiale.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*Le Journal des débats*, 28 février 1934)

L'assemblée extraordinaire du 6 février, convoquée pour autoriser le conseil à émettre des obligations, n'a pu, bien que cette convocation soit la troisième, délibérer valablement, faute de quorum.

En présence de cette impossibilité de réunir le nombre des actionnaires exigé par la loi, le président de l'assemblée a déclaré que la société renoncerait à cette émission d'obligations. L'émission sera faite par la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient. Les obligations seront de 1.000 fr. avec intérêt à 5 % amortissables au bout de vingt ans, la société se réservant le droit d'amortir ou de racheter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1936 ; chaque souscripteur d'obligations de 1.000 francs recevra de la Compagnie fermière une part de fondateur. Cette émission sera réservée par priorité aux actionnaires porteurs de parts de la Société des étains de l'Indochine.

---

Société des étains de l'Indochine  
Assemblée extraordinaire du 6 février 1934  
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 8 mars 1934)

Assemblée présidée par M. [Léon] Belugou, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, le représentant de la Société étains et wolfram du Tonkin, et le représentant de la Banque de l'Indochine, qui remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le manque du quorum

M. le président. — Messieurs, le nombre d'actions présentes ou représentées est seulement de 107.648, inférieur au tiers exigé par la loi pour que notre assemblée puisse se tenir valablement. Le quorum n'étant pas atteint, je déclare la séance levée. Avant que vous vous sépariez, je voudrais passer la parole à M. [Edgar] Humann<sup>13</sup> qui vous mettra au courant des intentions de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient.

La Compagnie fermière se substituera à la Société en ce qui concerne l'émission des obligations

M. Humann — Je vous rappelle que le but de cette réunion était de vous proposer l'émission d'obligations de votre société, dont le montant aurait servi à fournir à la Compagnie fermière les fonds nécessaires à l'exécution de son programme d'exploitation. Nous venons de faire trois tentatives infructueuses pour tenir l'assemblée générale extraordinaire imposée par la loi. Le quorum du tiers n'ayant pu être atteint, l'émission d'obligations projetée est impossible.

La Compagnie fermière, par égard pour la Société des étains de l'Indochine, sa fondatrice, a désiré néanmoins que les actionnaires de cette société fussent mis à même de bénéficier personnellement, s'ils le jugeaient à propos, des avantages consentis aux prêteurs.

C'est pourquoi la Compagnie fermière a décidé de se substituer à la Société des étains de l'Indochine en ce qui concerne cette émission d'obligations et d'émettre elle-même des obligations qui seront mises à la disposition des actionnaires et porteurs de parts des Étains de l'Indochine désireux de les souscrire. Nous donnerons à cette émission une certaine publicité, de façon que tout le monde soit touché dans la mesure du possible.

Ce qui est offert aux actionnaires des Étains de l'Indochine

---

<sup>13</sup> Edgar Humann (9 septembre 1888 à Saint-Méry-23 avril 1947 à Paris) : fils du contre-amiral Humann (1838-1914), administrateur de la Cie générale transatlantique (1909-1914) ; frère cadet d'Odette Humann, mariée à François de Wendel. Représentant des Étains et wolfram du Tonkin dans diverses sociétés indochinoises, puis dans la Société des mines de l'Issougrî (Maroc). Chevalier (1917), puis officier (1938) de la Légion d'honneur. Marié à Anne-Mary Béranger d'Herbemont.

Je vais d'ailleurs vous exposer en deux mots quelle sera la nature de ces obligations :

La Compagnie fermière émettra 3 420 obligations de 1.000 francs. Ces obligations rapporteront un intérêt de 5 % brut payable semestriellement et à terme échu à partir du 1<sup>er</sup> avril 1934 Elles seront remboursables en vingt ans, la Compagnie fermière se réservant, si elle le juge utile, de les racheter ou de les amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1936.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ces obligations seront réservées aux actionnaires et porteurs de parts des Étains de l'Indochine. À chaque souscripteur d'une obligation de mille francs, la Compagnie fermière remettra une part bénéficiaire prélevée sur les dix mille parts que le conseil de cette compagnie a été autorisé à créer et dont l'ensemble donne droit à 30 % des superbénéfices de la compagnie.

Nous mettons par conséquent à la disposition des actionnaires des Étains de l'Indochine des obligations de mille francs de la Compagnie fermière, rapportant 5 % brut, remboursables en vingt ans, sauf remboursement avant cette date suivant décision du conseil de la Compagnie fermière. À chaque obligation est attachée une part de fondateur de la Compagnie fermière.

Nous vous ferons d'ailleurs parvenir, aussitôt qu'elle aura été établie, une notice un peu plus détaillée sur cette émission.

#### LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je voudrais vous demander une précision. Puisque vous faites participer les actionnaires des Étains de l'Indochine à la souscription de ces obligations, je désirerais savoir comment vous les amortissez.

C'est là un point essentiel dans les émissions d'obligations qui, d'ailleurs, aujourd'hui ne sont, en général, qu'un marché de dupes : de quelle façon les amortissez-vous ?

M. Humann. — Elles sont remboursables en vingt ans.

Le même actionnaire. — Ce n'est pas là une précision suffisante. Y aura-t-il un amortissement annuel ?

M. Humann. — Non, les obligations sont simplement remboursables au bout des vingt ans. Mais la Compagnie fermière se réserve le droit, si elle le juge utile, de les amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1936 Elles seraient alors amorties par tirages au sort.

Le même actionnaire. — Ces obligations seront-elles cotées en Bourse ?

Humann. — Il n'est pas question pour l'instant de les coter en Bourse.

Le même actionnaire. — Il n'est pas question pour l'instant, mais il pourrait en être question. Les obligataires verront alors fondre leur capital, comme cela se voit aujourd'hui dans toutes les émissions d'obligations. Cela ne devrait pas être toléré mais nous sommes sous un régime de tromperie et d'immoralité. Si vous avez l'intention de faire introduire un jour ou l'autre ces obligations, nous assisterons certainement à la baisse des titres ; les sociétés ont, en effet, intérêt à faire baisser les cours de leurs obligations pour les racheter à vil prix.

Le conseil n'a cherché qu'à respecter les droits des actionnaires et porteurs de parts

M. Humann — Vous déplacez complètement la question vous n'êtes pas obligé de souscrire ces obligations ; nous vous les offrons. Nous avons fait notre possible pour faire participer les actionnaires et porteurs de parts des Étains de l'Indochine à l'opération que nous projetons, mais vous voyez que ces actionnaires ont montré une carence absolue, puisque nous n'avons pu, même en trois convocations d'assemblée, réunir le quorum.

Malgré cela, la Compagnie fermière tient à ce que les actionnaires des Étains de l'Indochine, jusqu'au dernier moment, puissent souscrire, et elle met des obligations à leur disposition. Que voulez-vous que nous fassions de plus ? Si vous ne voulez pas y souscrire, n'y souscrivez pas. J'ai déjà eu l'occasion, dans une autre assemblée, de dire que nous faisons cela purement et simplement pour respecter les droits des actionnaires

et porteurs de parts des Étains de l'Indochine, mais que notre opération financière était déjà couverte. Nous avons recours à vous, mais rien ne nous y oblige ; nous faisons simplement un geste vis-à-vis de vous.

Le même actionnaire. — C'est entendu, mais j'appartiens comme actionnaire à d'autres sociétés d'étains, et j'éprouve certaines craintes. Je crains qu'un beau jour, les obligations soient refilées à une société filiale telle que les Étains et wolfram du Tonkin, ou encore que nous ne puissions nous opposer à un rachat à bas prix de la part de la Société fermière.

Je tiens en tout cas où *[sic]* les Étains et Wolfram du Tonkin voudraient un jour reprendre nos obligations dans ces conditions.

M. le président. — Ainsi que vient de vous l'expliquer M. Humann, il est simplement offert aux actionnaires des Étains de l'Indochine de participer à cette émission. Étant donné que l'opération est dès à présent réalisée, il s'agit simplement d'un geste gracieux et qui n'oblige personne ; nous ne sollicitons pas les actionnaires des Étains de l'Indochine d'apporter leur contribution à cette émission d'obligations, nous n'avons pas voulu les laisser en dehors d'une opération qui comporte, pour chaque obligation souscrite, une part bénéficiaire donnant un droit dans les superbénéfices de la Compagnie fermière.

---

### André Étienne MALLET, président

Né à Paris, le 7 décembre 1897.

Fils de Guillaume Alfred Mallet et de Marie Adelaïde Grunelius.

Neveu d'Étienne Mallet, administrateur de sociétés électriques, et de Frédéric Mallet, vice-président de la Banque de l'union parisienne.

Marié en 1930 à Limoges, avec Marie Haviland de Luze. Dont :

— Constance (1931)(M<sup>me</sup> Charles Michel Le Tonnellier de Breteuil, puis M<sup>me</sup> Stephen Kargere),

— Claire (1938)(M<sup>me</sup> Marc Anthony Bouchayer)

— et Robert (1942)(marié à Ariane Schyler-Schröder).

---

Collège de Normandie, H.E.C.

Associé-gérant de Mallet frères, banquiers à Paris.

Administrateur de la [Compagnie indo-chinoise de plantations](#) (café)(1928),

Administrateur fondateur (19 juin 1928), puis vice-président de la S.A. d'HLM Pax

Administrateur (21 déc. 1934), puis président (ca 1948) de la S.A. Centrale de crédits immobiliers : financement d'habitations pour plus de 74.000 personnes de 1911 à 1959.

Administrateur des Ateliers et chantiers de la Loire (à la suite de Frédéric Mallet),

de la [Compagnie marocaine](#),

des [Étains et wolfram du Tonkin](#) (1942),

de Batignolles-Châtillon (locomotives),

des [Mines de Bou-Skour](#) (S.A., 1948),

des [Mines de l'Issougrî](#) (S.A., 1948),

de [Lesieur-Afrique](#) à Dakar,

des Ateliers et chantiers de la Loire,

des [Mines de Djebel-Djerissa](#)

...

---

Chevalier (à titre militaire)(1935), puis officier (1959) de la Légion d'honneur : vice-président de l'Union des sociétés de crédit immobilier de France et d'Algérie.

Membre du bureau de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM.

Décédé à Paris XVII<sup>e</sup>, le 6 juillet 1964.

Étains de l'Indochine  
Assemblée ordinaire du 23 octobre 1934  
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 8 décembre 1934)

L'assemblée est présidée par M. [André] Mallet, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. [Edgar] Humann, représentant la Société des étains et wolfram du Tonkin, et M. Vigier, représentant la Banque de l'Indochine.

M. de Gaulejac remplit les fonctions de secrétaire.

61 actionnaires, possédant 107.760 actions, sont présents ou représentés.

En ouvrant la séance, M. le président annonce que le conseil a la douleur de faire part de la mort de M. [Léon] Belugou, président du conseil d'administration, décédé récemment à Saint-Denis après une longue maladie. Il avait présidé longtemps aux destinées de la société, à laquelle il avait donné le meilleur de lui-même.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous soumettons aujourd'hui, Messieurs, à votre approbation les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1933. Le rapport de vos commissaires aux comptes énumère les modifications survenues au bilan de votre société. Nous croyons donc inutile d'y revenir. Nous insistons néanmoins sur deux d'entre elles en vous fournissant quelques explications qui répondront à diverses questions posées à plusieurs reprises par quelques-uns d'entre vous aux assemblées générales des derniers exercices.

Portefeuille-titres

MM. Kirch et Klein, vos commissaires aux comptes, vous signalent une augmentation de 5.926.825 fr. 52 provenant :

1° De la souscription de 2.502 obligations de 1.000 fr. de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient ;

2° De l'attribution par le comité des créanciers de la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies [CGFMC (Fommervault)] de 6.400 actions de 100 fr. de la Société pour le recouvrement de la part de bénéfice due à M. Dubost par Société des étains du Cammon.

Le premier paragraphe n'appelle, de notre part, aucun commentaire particulier, la souscription en question résultant des conventions qui vous ont été soumises lors de la création de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient. Nous vous rappelons, en effet, que cette compagnie a été créée pour l'exploitation en commun des domaines respectifs de votre société et de la Société des étains du Cammon. Celui-ci se compose essentiellement du périmètre Lux dont la production est frappée, en faveur de l'apporteur, d'une redevance de 25 % calculée sur les bénéfices nets distribuables réalisés par son exploitation tels qu'ils ressortent des bilans approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

L'acquisition de 6.400 actions de la Société créée pour le recouvrement de cette redevance vous donnera droit aux 32/75<sup>e</sup> des répartitions correspondantes. En contrepartie, votre créance sur la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies [CGFMC] se trouve diminuée de 3.924.980 fr. 94.

Ajournement du paiement des intérêts des obligations de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient

Dans son rapport à l'assemblée générale du 22 décembre dernier, votre conseil, en vous mettant au courant du programme financier résultant de la construction, par la Compagnie fermière, d'une laverie neuve, vous avait indiqué que la part contributive de votre société devait être, en principe, couverte par une émission d'obligation. Les trois assemblées extraordinaires de votre société convoquées successivement les 22 décembre 1933, 16 janvier et 6 février 1934, n'ayant pas réuni le quorum, la Compagnie fermière décida d'emprunter elle-même la somme nécessaire par émission d'obligations de 1.000 francs, réservée aux actionnaires et porteurs de parts des F. I. C., avec attribution d'une part bénéficiaire par obligation souscrite.

Les souscriptions ainsi obtenues ayant été insuffisantes, la Compagnie fermière dut se résoudre à faire appel à des concours extérieurs. Afin d'assurer le succès de cette opération, votre conseil consentit d'une part, à la réduction du loyer d'amodiation de vos concessions à 100.000 fr., d'autre part, à la suspension du versement des intérêts des obligations anciennes jusqu'au remboursement intégral des sommes empruntées par la Compagnie fermière.

#### Situation de l'exploitation

Nous reproduisons, ci-dessous, les principaux passages du rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient statuant sur les comptes de l'exercice 1933 :

« D'une manière générale, cet exercice a été marqué par la mise en route en juin de notre laverie d'essai de Boneng, l'élaboration du plan de la nouvelle laverie et la découverte, à proximité du périmètre de Boneng, d'un nouveau gisement d'étain faisant partie du domaine des Étains de l'Indochine.

Les dépenses de l'exercice 1933, qui se montent à 5.308.048 fr. 95, ont porté essentiellement sur :

1° L'amélioration et l'entretien de la route conduisant aux mines et la lutte antimalarienne. Nous tenons à préciser que la situation précaire du budget de l'Indochine n'a pas permis à l'administration de la Colonie de nous apporter, sur ces deux points qui intéressent pourtant le développement de la région minière tout entière, les concours sur lesquels nous espérons pouvoir compter ;

2° Les frais d'expériences et d'essais ;

3° L'achèvement de la construction de la laverie d'essais et de ses annexes ;

4° Les frais d'exploitation proprement dits de la laverie d'essais ;

5° Les frais de prospections.

La laverie d'essais. — Mise en route en juin 1933, elle a produit jusqu'à la clôture de l'exercice 127 t. 428 de cassitérite. Sa capacité normale de 8 tonnes-heure permet d'obtenir des concentrés à 60 % d'étain dont le tonnage varie avec la teneur du tout venant. Bien que la vente de ces concentrés ait alimenté notre trésorerie dans des proportions notables, les services rendu par cette installation d'essais ont été surtout :

De familiariser notre personnel avec un minerai de traitement délicat et de teneurs variables :

De lui enseigner le maniement et le réglage des appareils ;

D'améliorer le schéma de notre laverie neuve.

Au cours de ces derniers mois, notamment, ces améliorations ont été importantes. Nous avons, en effet, constaté que, malgré le soin apporté aux expériences faites en Europe sur quelques tonnes de minerai tout venant expédié de nos mines, des essais sur place à l'échelle industrielle étaient seuls concluants.

La mise en route de notre première laverie, même incomplète et défectueuse, a été utile et judicieuse.

La laverie neuve. — Nous vous rappelons que l'établissement de cette nouvelle laverie a nécessité la construction d'une usine neuve, l'agrandissement de la centrale

actuelle, l'achat et l'installation d'un important matériel. Quelques dates et quelques chiffres vous permettront de vous rendre compte de l'ampleur de l'opération.

Après l'achèvement de l'étude préliminaire et la mise au point des plans et devis, la commande de charpente métallique fut passée le 14 novembre 1933, celle du matériel de traitement en septembre, octobre et novembre 1933, en présence de notre directeur au Laos, venu en France dans ce but, secondé par le service technique du siège social. Elles portèrent sur 480 tonnes de charpente métallique et 300 tonnes de matériel.

Les dernières nouvelles reçues du Laos nous indiquent que le transport du gros matériel est terminé. Le matériel complémentaire indispensable seulement en fin de montage arrivera à pied-d'œuvre au début du mois prochain.

Les travaux de maçonnerie sont complètement terminés. Pour vous donner une idée de leur importance, nous vous indiquons, ci-dessous, quelques chiffres :

Fouilles : 4.400 m<sup>3</sup>.

Béton : plus de 2.000 m<sup>3</sup>.

Maçonnerie: 360 m<sup>3</sup>.

Béton armé : 150 m<sup>3</sup>.

L'ossature de la charpente métallique est montée sur les bâtiments des filtres, des tables de Linkenbach pour le minerai fin ; et une partie des tables Rumboldt. La couverture est terminée sur le bâtiment des tables de Linkenbach.

Notre personnel local a été complété par l'adjonction de deux chefs-monteurs, l'un pour la charpente métallique, sur place depuis avril, l'autre pour les appareils de laverie qui est arrivé en juillet dernier.

Notre directeur, M. Saint Maurice, nous confirme qu'il compte mettre en route et produire à partir de janvier 1935.

#### Les prospections

Le rapport du conseil à votre assemblée du 23 septembre 1932 vous avait rendu compte de la découverte sur la cote 406 d'un gisement situé à proximité de Boneng. Au nord de cette même localité, nous avons découvert, au cours de l'exercice, un nouveau gisement dénommé « Phou-May-Khène » dont le minerai pourrait également être traité éventuellement par notre nouvelle laverie.

Nous précisons d'ailleurs que les réserves et teneurs de ces deux gisements sont encore à déterminer. Il serait prématuré de les prospector à fond avant que l'efficacité de nos méthodes de traitement ait été contrôlée industriellement et commercialement.

#### Situation du marché de l'étain

Notre exploitation devant entrer, à partir de l'année prochaine, dans la phase industrielle, il nous a paru intéressant de répéter devant vous et de compléter les renseignements qui ont déjà été donnés sur le marché de l'étain à la dernière assemblée générale de la Société des étains du Cammon.

Nous vous donnons, ci-dessous, les chiffres les plus caractéristiques :

Cours moyen du standard à Londres :

En 1932 : £ 135/18 sh.

En 1933 : £ 194/12 sh.

Ramenés en livres-or, ces cours sont de :

1932 97/-

1933 132/-

La hausse a été particulièrement importante à partir du début du deuxième semestre pendant lequel les prix moyens mensuels ont constamment dépassé 200 livres papier, atteignant en décembre 227 livres.

Stocks visibles, inclus le report à nouveau des Straits [détroits : Singapour...] et de la fonderie de Arnhem (en tonnes) :

Fin décembre 1932      56.000  
Fin décembre 1933      30.000

Production minière en étain métal :

1932      92.700  
1933      54.800

Consommation mondiale :

1932      100.000  
1933      128.000

Les résultats favorables résumés ci-dessus sont dus :

1° Aux efforts du comité international de l'étain qui réussit à maintenir pendant toute l'année 1932 la production des pays signataires à 33 1/3 % de leur production standard, à liquider dans le courant du deuxième semestre la totalité du stock mis en réserve par le « pool international » et à prolonger en principe les accords de restriction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1937 ;

2° A l'augmentation sensible de la consommation américaine de mai à novembre, suite de la chute du dollar. Elle fut signalée d'abord par d'importants achats spéculatifs, puis, par la reprise des fabrications de réfrigérateurs de brasseries, consécutives à la suppression du régime sec ; enfin, par la hausse croissante de la production des feuilles de fer-blanc, qui atteignit, pendant plusieurs semaines, 95 % du potentiel maximum des principaux laminaires.

Nous précisons qu'au cours des derniers mois, les statistiques de consommation ont été moins favorables. Fidèles au but qu'il s'est assigné, le Comité international de l'étain a donc décidé, au cours du mois de juillet dernier, de ramener de 50 à 40% les contingents de production autorisés pour tous les pays faisant partie du plan international.

Les efforts du Comité international, au cours des trois dernières années, n'en paraissent pas moins avoir été couronnés d'un succès complet.

#### Prévisions pour l'avenir

Nous allons maintenant nous permettre de faire quelques prévisions d'avenir.

Les pays signataires ayant consenti à prolonger les accords actuels jusqu'à la fin de l'année 1936, le marché de l'étain paraît stabilisé pour trois ans. Depuis, certains pays ont apporté leur contribution à l'œuvre des producteurs anglais, hollandais ou boliviens, et à la date de cette assemblée, la situation peut se résumer ainsi (en tonnes) :

#### Production des pays signataires

Malaisie britannique	34.224
Indes néerlandaises	18.186
Nigeria	5.034
Bolivie	30.014
Siam	9.800
Total	88 358

#### Production des nouveaux adhérents

Cornouailles	1.700
Australie	2.000
Congo belge et Ruanda-Urundi	4.500
Indochine française	1.700
Birmanie	3.800
Portugal	650
Total	14 350

La production contrôlée s'élève donc, d'après les chiffres actuels, à 103 000 tonnes.

Reste en dehors des accords, comme producteur important, la Chine. La presque totalité de la production de minerais chinois provenant de la province du Yunnan est exportée par le chemin de fer indochinois du Yunnan\* et le port de Haiphong. Le chiffre de ces exportations est donc facile à connaître.

La situation actuelle de la Chine et les difficultés locales d'exploitation ne permettent pas de prévoir, malgré la hausse des cours de l'étain, une augmentation très sensible et la production du Yunnan ne dépassera pas, d'ici trois ans, le chiffre moyen de 8.000 tonnes d'étain raffiné par an. Si nous comparons le chiffre de production globale de 215.000 tonnes à celui que nous avons donné ci-dessus pour la consommation en 1933, nous voyons que la situation statistique, de l'étain paraît stabilisée

La presse d'information a rendu compte en son temps de l'adhésion des mines d'étain indochinoises au plan du Comité international.

Nous voulons préciser ici que, tenant compte de la situation particulière créée à nos mines du Laos du fait de leur découverte récente, le Comité international a accordé à notre groupe et à celui de la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine [SEEMI], un contingent suffisant. »

Procès de la Société anonyme pour le recouvrement de la part de bénéfice due à M. Dubost par la Société des étains de l'Indochine,

Le rapport du commissaire aux apports présenté à votre assemblée constitutive vous avait mis au courant des charges qui grevaient les apports des concessions. Outre une somme de 2.793.000 francs, payée comptant, tous les produits exportés seront frappés d'une redevance *ad valorem* de 7,5 %, au bénéfice de la société.

Au cours des derniers mois, votre conseil et celui de la Compagnie fermière ont été l'objet, de la part des apporteurs, d'une pression très vive dont le but était de modifier la politique de prudence suivie jusqu'ici par eux eu faisant abstraction de vos intérêts d'actionnaires. L'affaire a été portée devant le tribunal de commerce de la Seine.

Votre conseil estime qu'en présence des contestations survenues une décision de justice est nécessaire pour fixer les droits de chacun.

Vous pouvez compter sur lui pour défendre les vôtres.

#### Questions à l'ordre du jour

Par application de la loi du 24 juillet 1867, nous vous demandons de donner aux administrateurs communs avec d'autres sociétés l'autorisation prévue à l'article 40 de cette loi. Nous précisons que les opérations effectuées dans ces conditions par votre société se sont bornées à des opérations courantes.

Conformément à l'article 10 des statuts, vous aurez à procéder à l'élection du nouvel administrateur, les pouvoirs de M. [André] Mallet venant à expiration. Il se représente à vos suffrages.

Après lecture du rapport des commissaires, nous soumettrons à vos suffrages les résolutions relatives aux questions portées à l'ordre du jour de votre assemblée.

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF	
Immobilisé :	
Permis de recherches	1 00
Frais de constit., 887 146.70 ; moins amortissements au 31 déc. 1933 887.145.70	1 00
Frais d'augm. de capital 1928, 144.129 45 ; moins amort. au 31 déc. 1933, 144 128 45	1 00
Frais d'augment. de capital 1930, 4 323.642,78 ; moins amort. au 31 décembre 1933, 411 796 47	3.911.846 31
Réalisable et disponible :	
Portefeuille titres	40.978.785 52
Impôts sur titres à recouvrer	2.767 887 80
Actionnaires	4.750 00
Actionnaires	6.890.093 03
Débiteurs divers	6.890 093 03
Banquiers	12.055 10
	<u>54 565 420 76</u>
PASSIF	
Capital	42.000.000 00
Prime sur augmentation de capital 1930	8 000.000 00
Réserve spéciale	629.546 63
Provisions :	
Pour amortissement des créances douteuses	336.256 07
Pour dépréciation du portefeuille titres	1.500.000 00
Passif envers les tiers :	
Provisions pour sommes dues et créditeurs divers	2.099 618 06
	<u>54 565 420 76</u>

### LA DISCUSSION

Au cours de la discussion, M. le président, répondant à un actionnaire, fait remarquer que la situation de la société s'est améliorée depuis l'année dernière. Il y a, en effet, un fait nouveau constitué par une diminution de la créance sur la Compagnie générale financière [CGFMC] et l'affectation par le Comité des créanciers de cette compagnie, à la Société des étains de l'Indochine, de 6.400 actions de 100 francs de la Société pour le

recouvrement de la part de bénéfices due à M. Dubost par la Société des étains du Cammon. De ce fait, la participation aux bénéfices de la Compagnie fermière se trouve augmentée dans des proportions notables.

D'autre part, à la suite des essais effectués sur la laverie mise en route dans le courant de 1933 sur le périmètre de Boneng, la méthode de traitement du minerai a pu être améliorée d'une façon intéressante.

Enfin, au cours des derniers mois de l'exercice 1933, une opération financière importante a permis d'apporter à la Compagnie fermière le concours nécessaire pour lui permettre de construire une nouvelle laverie qui sera mise en route au commencement de l'année 1935.

#### LES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes ont été toutes adoptées à l'unanimité :

##### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1933 tels qu'ils lui sont présentés et donne *quitus* au conseil d'administration de sa gestion pour cet exercice.

L'assemblée générale approuve les amortissements effectués par le conseil d'administration sur les frais d'augmentation de capital 1928 et 1930 absorbant le solde créditeur du compte de résultats.

##### Deuxième résolution

L'assemblée générale, procédant au renouvellement partiel du conseil d'administration, conformément à l'article 19 des statuts, réélit administrateur M. [André] Mallet, administrateur sortant.

##### Troisième résolution

L'assemblée générale réélit commissaires aux comptes pour l'exercice 1934. M. Victor Klein, expert-comptable diplômé par le gouvernement, et M. Alfred Kirsh, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

##### Quatrième résolution

Par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'assemblée générale autorise en tant que de besoin les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans les accords passés avec la société ou pour son compte. Elle approuve les opérations de cette nature qui ont été faites pendant l'exercice écoulé.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1936)

(*Les Annales coloniales*, 7 février 1936)

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le 14 janvier a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*Le Temps*, 11 août 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 ne sont pas encore arrêtés, mais ils se balanceront à peu de chose près comme ceux de l'exercice précédent qui s'étaient traduits par une perte de 573 francs.

---

AEC 1937/1004 — Étains de l'Indochine (S.E.I.C.) ;  
105 bis, boulevard Malesherbes, PARIS (8<sup>e</sup>).

Tél. : Laborde 75-73. — Télég. : Wolfratin-Paris-37. — © : Cogef Lugagne 1929. —  
R.C. 225.128.

Capital. — Société anon. fondée le 30 octobre 1926, au capital de 18.000.000 de fr. porté en 1928 à 22.000.000 par émission de 40.000 actions privilégiées de 100 fr. chacune et à 42.000.000 en 1930, en 420.000 actions de 100 fr. -

Parts de fondateur : 15.000.

Objet. — Exploitation au Laos de gisements stannifères dans la région de Pac-Hin-Boun. (Avec la Société des Étains du Cammon et la Société des Étains et Wolfram du Tonkin, les Étains de l'Indochine ont fondé, le 7 février 1930, la Cie fermière des Étains d'Extrême-Orient qui assure l'exploitation des concessions minières.)

Conseil. — André Mallet, présid. ; « Étains et Wolfram du Tonkin », admin. délégué ; Vigier, administrateurs.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 1067

Étains de l'Indochine (S.E.I.C.) ;

Conseil : Mallet, pdt ; Étains et Wolfram du Tonkin ; Vigier.

Commissaires aux comptes : A. Kirch et V. Klein.

---

#### SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE (*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1937)

La présentation du compte de profits et pertes n'accuse pas de modification sensible d'une année à l'autre. La société a continué à encaisser le loyer de 100.000 francs des concessions amodiées à la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient, à quoi s'ajoutent 1.071 francs d'intérêts et agios créditeurs. Les frais généraux du siège social sont restés stationnaires à 97.300 francs. Comme il n'y a pas eu de frais de mission en 1930, cet exercice est bénéficiaire de 3.770 fr. au lieu d'être déficitaire de 4.113 fr. ce bénéfice viendra en déduction des pertes antérieures, ramenées à 910 francs.

Il reste à amortir 3.911.849 fr. sur les permis de recherches et les frais d'augmentation de capital. Le principal élément d'actif se trouve représenté par 40.988.785 fr. de portefeuille-titres, dont 38 millions environ constitués par les actions de la Société fermière des étains d'Extrême-Orient, qui est la société exploitante. On trouve en regard 1.500.000 fr. de provision pour dépréciation de ce portefeuille et une autre provision de 2.438.455 fr. pour sommes dues et créditeurs divers.

(*L'Information financière*, 29 octobre 1937).

---

#### Étains de l'Indochine (*L'Information d'Indochine économique et financière*, 3 mai 1938)

Le tribunal de commerce de la Seine, en son audience du 4 avril, a déclaré recevable la demande formée par M. Dubost le 4 mars 1934, au nom de la Société de redevance

des étains de l'Indochine, contre la Société des étains de l'Indochine pour non exploitation des périmètres qui lui avaient été cédés moyennant redevance.

Le Tribunal accorde provisoirement 100.000 francs de dommages et intérêts à M. Dubost, en déclarant que le rapport de M. Buriat, expert, a nettement justifié la demande en dommages-intérêts de M. Dubost, puisque, pour se soustraire à l'accord conclu en 1928, entre la Société des étains de l'Indochine et M. Dubost, celle-ci avait imaginé d'exploiter une société voisine : les Étains du Cammon, d'accord avec les Étains et wolfram du Tonkin.

Un groupe d'actionnaires qui réclamaient le remboursement de leurs actions en raison du préjudice subi par eux du fait de la non-exploitation des périmètres Dubost a obtenu un remboursement provisoire de 10 francs par action jusqu'au dépôt du rapport de l'expert chargé d'évaluer définitivement le dommage subi.

L'affaire en instance depuis 1934 vient donc de recevoir un commencement de solution.

---

Étains de l'Indochine  
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 1<sup>er</sup> octobre 1938)

La société a encaissé pour l'exercice 1937 les loyers dus par la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient, soit 100.000 francs. Déduction faite des frais généraux du siège social, il reste un solde créditeur de 44.430 francs au lieu de 3.770 francs en 1936, que le conseil propose d'affecter à l'amortissement des pertes antérieures, soit 916 francs et aux frais d'augmentation de capital.

Au bilan au 31 décembre 1937, le portefeuille-titres est porté pour 40.988 785 francs inchangé. Les débiteurs divers s'élèvent à 7.031.385 francs au lieu de 7.057.579 francs. Il y a 50.873 francs de disponibilités contre 4.435 francs. Il reste 2.974.911 francs d'impôts sur titres à recouvrer. Les frais d'augmentation de capital se montent à 3.556.167 francs.

Au capital de 42 millions, s'adjoignent 8 millions de primes. Les provisions pour sommes dues et créditeurs divers sont groupées et ressortent à 2.139.079 francs. Il y a 1.500.000 francs de provisions pour dépréciation du portefeuille-titres et 336.256 francs pour amortissement de créances douteuses. La réserve spéciale se monte à 629.546 francs.

La Société pour le recouvrement des redevances Dubost a fait appel du jugement rendu par le tribunal de commerce lui attribuant une indemnité fixée par provision à 100.000 francs. La Société des étains de l'Indochine a, d'autre part, fait appel du jugement qui la condamnait à payer des dommages-intérêts à un certain nombre d'actionnaires de la Société anonyme pour le recouvrement des redevances Dubost.

---

Société des Étains de l'Indochine  
Assemblée ordinaire du 6 octobre 1938  
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 26 novembre 1938)

Assemblée présidée par M. André Mallet, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. E. Humann, représentant la Société des Étains et Wolfram du Tonkin, et M. Vigier, représentant la Banque de l'Indochine.

53 actionnaires, possédant 105 852 actions, sont présents ou représentés,

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous présentons aujourd'hui, messieurs, à votre approbation, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1937. Vous pourrez vous reporter, pour analyse de ces comptes, au rapport de votre commissaire.

Le solde créditeur du compte de Profits et pertes de 56.595 francs 55 sera, sous réserve de votre approbation, affecté d'une part, pour une somme 916 francs 57, à l'amortissement du solde débiteur au 31 décembre 1936 et, d'autre part, pour une somme de 55.618 francs 98, à l'amortissement des frais d'augmentation de capital de 1930.

Nous reproduisons, ci-dessous, comme d'habitude, les parties marquantes du rapport présenté par le conseil de la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient à l'assemblée générale du 23 juin 1938. Le rapport, lui-même, ainsi que celui des commissaires aux comptes sont, d'ailleurs, à votre disposition.

.....

### Renseignements complémentaires

Nous ajouterons aux renseignements résultant de ce rapport quelques indications complémentaires.

Des travaux importants ont été effectués sur les gisements amodiés par votre société à la Compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient. Notamment, la mise en service du chemin de fer du Phou-May-Khène a été réalisée en juillet 1938. Un quatrième locotracteur a été commandé et sera livré dans les premiers mois de l'année prochaine. Un gisement intermédiaire entre le mamelon Dubost et le Phou-May-Khène dénommé « Houei-Khoum » a été raccordé au chemin de fer.

L'extraction des couches superficielles dont la minéralisation est assez irrégulière ne permettra d'assurer qu'avec un certain délai la production d'étain sur laquelle nous comptons.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les procès intentés contre votre société sont le fait, d'une part : de la « Société anonyme pour le recouvrement de la redevance due à M. Dubos par les Étains de l'Indochine », et, d'autre part, d'un groupe d'actionnaires de cette société. Ils ont fait l'objet de jugements rendus par le tribunal de commerce de la Seine en date du 4 avril 1938.,

La première instance a eu pour résultat la mise hors de cause de la Compagnie fermière et la condamnation de votre société à payer à la Société de redevance des dommages-intérêts fixés par provision à 100.000 francs.

La deuxième instance avait abouti à la condamnation de votre société à payer, sous certaines conditions, une indemnité laissée à l'appréciation d'un expert, mais fixée par provision à 10 francs par titre, aux actionnaires intervenant.

Votre conseil a décidé de prendre l'initiative de l'appel. Il estime, en effet, que cette sentence, qui mettait hors de cause le vendeur des titres, rend à tort votre société responsable d'une opération dans laquelle elle n'était pas partie.

### Questions à l'ordre du jour

Après lecture des rapports du commissaire, nous soumettons à vos suffrages les résolutions relatives aux questions portées à l'ordre du jour.

M. Vigier, en raison de ses occupations de plus en plus absorbantes, a été amené à nous remettre sa démission. Nous avons désigné, pour le remplacer, M. Coueslant <sup>14</sup>, dont vous aurez à approuver la nomination.

---

<sup>14</sup> Jean Coueslant : né le 12 novembre 1891 à Alençon. Fils de Salomon Louis *Auguste* Coueslant, alors directeur de l'*Avenir de l'Orne*, plus tard imprimeur à Cahors, chevalier de la Légion d'honneur. Blessé de guerre en 1915. Muté au Tonkin en 1916. Avocat à Haiphong. Entré en 1937 à la Banque de l'Indochine qu'il représenta au conseil d'une dizaine de sociétés. Décédé le 4 juillet 1978 à Louveciennes. Marié à Renée Blarez. Trois enfants dont Yves (1926-2013), co-fondateur de Diptyque (maison de senteurs).

Le mandat des Étains et Wolfram du Tonkin vient à expiration. Nous vous demandons de le renouveler.

Nous vous proposons de décider que l'allocation des jetons de présence sera encore suspendue cette année.

Vous aurez à nommer vos commissaires aux comptes. Nous vous rappelons que MM. Klein et Jard sont rééligibles.

Les affaires traitées par votre société avec d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs communs se sont bornées à des opérations de gestion courante. Elles font l'objet d'un rapport spécial du commissaire

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936

ACTIF	
Permis de recherches	1 00
Frais de constitution	1 00
Frais d'augmentation de capital 1928	1 00
Frais d'augmentation de capital 1930	3.556 167 33
Portefeuille titres	40 988 785 52
Impôts sur titres à recouvrer	2.974.911 53
Actionnaires	8 750 00
Débiteurs divers	7.031.385 63
Banquiers	50.879 00
Total	<u>54 604.882 01</u>
PASSIF	
Capital	42.000.000 00
Prime sur augmentation de capital 1930	8 000.000
Réserve spéciale	629.546 63
Provision pour amortissements des créances douteuses	336.256 07
Provision pour dépréciation du portefeuille titres	1 500 000 00
Provisions pour sommes dues et créditeurs divers	2.139.079 31
Total	<u>54 604.882 01</u>

#### COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux du siège social	44 430 10
Solde créditeur de l'exercice 1937 avant amortissement : 56.595,55	
dont à déduire : solde débiteur au 31 décembre 1936 : 916,57 ;	

reste : solde créditeur au 31 décembre 1937 affecté à l'amortissement des frais d'augmentation de capital de 1930 : 55.678,98	56.595 55
	<u>101.025 65</u>
CRÉDIT	
Loyer des concessions amodiées à la Compagnie fermière des Étains d'Extrême-Orient	100.000 00
Intérêts et agios créditeurs	1.025 65
	<u>101.025 65</u>

## LA DISCUSSION

M. le président. — Je donnerai maintenant la parole à ceux d'entre vous qui auraient des questions à poser ou qui désireraient des renseignements complémentaires.

Un actionnaire. — Je voudrais vous demander quelles sont les sources de revenus de la Société des Étains de l'Indochine. S'agit-il de redevances payées suivant la surface exploitée ou à la tonne par la Société fermière ?

### Les caractéristiques de l'amodiation de l'actif minier

M. le président. — L'actif minier de la Société des Étains d'Indochine a été, comme vous le savez, apporté à la Société fermière. Cette amodiation comportait, en premier lieu, un loyer annuel, qui a été fixé à l'origine à 500.000 francs. Nous possédons, de plus, des actions et obligations de la Société fermière. Nos rentrées sont donc en partie annuelles, sous la forme du loyer d'amodiation, et pour une autre partie subordonnées aux résultats de la Société fermière, dont nous recevons les coupons sur nos obligations et éventuellement les dividendes pour nos actions.

Actuellement, la redevance annuelle a été réduite de 500.000 à 100.000 francs, en raison des nécessités de trésorerie de la Société fermière. Le loyer de l'amodiation doit être reporté à 500.000 francs dès que la Société fermière aura pu, sur ses produits d'exploitation, rembourser les sommes qu'elle a empruntées pour établir la laverie qui fonctionne actuellement.

Les revenus de la Société des Étains d'Indochine s'amélioreront au moment où la situation de la Société fermière elle-même s'améliorera.

Toute progression des résultats de la Compagnie fermière profitera proportionnellement aux Étains de l'Indochine

Le même actionnaire. — Je voudrais vous demander également s'il existe une liaison entre l'exploitation des Étains d'Indochine et celle des Étains du Cammon. A l'assemblée générale de cette dernière société, le président a émis son avis sur les perspectives améliorées du fait des plus grandes rencontres dans l'exploitation d'un gisement qui paraissait plus difficile les années précédentes.

Il s'agissait, je crois, de la nature du minerai, qui était précédemment extrêmement dur à broyer. Et le président ajoutait que, dans l'exploitation de la Compagnie fermière, il avait été résolu les difficultés techniques relatives au traitement de ce minerai. Je voudrais vous demander si ces éléments favorables peuvent avoir une répercussion sur les résultats de notre société

M. le président. — Ce qui est valable pour les Étains du Cammon est valable également pour les Étains de l'Indochine, car les terrains exploités actuellement par la Société fermière lui ont été apportés par les deux sociétés.

Par conséquent, si l'exploitation de la Société fermière comporte maintenant, techniquement, certains avantages qui n'étaient pas assurés à l'origine, les Étains de

l'Indochine en bénéficieront, proportionnellement à leur participation dans la Société fermière. Je peux vous indiquer que nous possédons 18.313 actions de la Société fermière, et 15.947 de ses obligations 4 %. Nous sommes, sous ces deux formes, intéressés à sa prospérité.

#### Le calcul des redevances

Le même actionnaire. — Quelle que soit la provenance du minerai qu'elle exploite ?

M. le président. — La question de savoir si les bénéfices réalisés l'ont été au moyen de l'exploitation de tel ou tel minerai n'est intéressante qu'au point de vue des redevances dues aux deux sociétés de Redevances Dubost. Les redevances afférentes aux terrains des Étains d'Indochine sont fonction de la production ; quant à celles, afférentes aux terrains des Étains du Cammon, elles sont basées sur les bénéfices.

#### LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions qui sont votées à l'unanimité.

.....  
L'assemblée générale élit commissaire aux comptes pour trois années, conformément aux dispositions légales en vigueur, M. Victor Klein, commissaire agréé, demeurant à Saint-Mandé, 89 *bis*, rue de la République, et commissaire suppléant, M. Achille Jard, commissaire agréé, demeurant à Paris, 55, rue des Saint-Pères ; elle fixe à 2.000 francs la rémunération du commissaire qui rédigera le rapport;

#### Étains de l'Indochine

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 juillet 1939)

Les comptes de l'exercice 1938 sont établis comme les précédents. En déduisant du loyer de 100.000 francs des concessions amodiées à la Fermière des Étains d'Extrême-Orient, à quoi s'ajoutent 347 fr. d'intérêts divers, les frais généraux d'administration, soit 54.023 fr. (contre 44.430 fr. l'an dernier), on obtient le solde bénéficiaire brut de 46.324 fr. contre 56.595 fr. qui, comme le précédent, est affecté à l'amortissement partiel des frais de l'augmentation de capital de 1930.

Le bilan ne présente aucune exigibilité. Toutefois, les provisions pour sommes dues et créditeurs divers sont à 2.251.295 fr., supérieures de 112.216 fr. aux précédentes ; ce poste comprend pour 1.015.000 fr. d'obligations de la Compagnie fermière, figurant à l'actif dans le portefeuille-titres et dont le paiement a été différé, le versement des intérêts n'ayant, d'autre part, pas encore été effectué. Le portefeuille-titres est évalué à son prix de revient, soit 40.988.785 fr. ; les débiteurs divers s'élèvent à 7.121.069 fr., dont 6.859.872 francs représentant le solde débiteur de la Compagnie générale financière [p. la F et les colonies (Fommervault)].

*Annuaire Desfossés*, 1940, p. 787

Étains de l'Indochine (S.E.I.C.) ;

Conseil : A. Mallet, pdt ; Étains et Wolfram du Tonkin, adm. dél. ; M. Coueslant.

Commissaires aux comptes : V. Klein, titulaire ; A. Jard, suppl.

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Journal*, 5 octobre 1942)

Les comptes de l'exercice 1941 qui seront présentes à l'assemblée du 6 octobre enregistrent pour 8.074.763 fr. la perte sur liquidation définitive de la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies. L'exercice se solde finalement par un déficit de 8.191.995 fr. au lieu d'un solde créditeur de 63.774 fr. en 1940.

Assemblées générales  
SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*Le Journal*, 26 octobre 1942)

Les comptes de l'exercice 1941, qui se soldent par une perte comptable de 8.191.995 fr. provenant principalement de la liquidation de la créance de la société sur la Compagnie générale financière pour la Métropole et les Colonies, ont été approuvés par l'assemblée du 20 octobre qui a décidé d'amortir cette perte par l'utilisation de divers postes du passif, dont la prime sur augmentation de capital de 1930.

SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
Société anonyme fondée en 1926  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : cette société a amodié en 1930 ses concessions minières, situées dans le Laos, à la compagnie fermière des étains d'Extrême-Orient.

Siège social : Paris, 105 bis, boulevard Malesherbes.

Capital social : 42.000.000 fr., divisé en 420.000 actions de 100 francs, dont 40.000 à vote plural et 380.000 ordinaires.

A l'origine, 18.000.000 fr. en 18.000 actions de 100 fr.

Porté en 1928 à 22.000.000 par émission au pair de 40.000 actions de 100 fr.

En 1930 à 42.000.000 fr. par création de 200.000 actions de 100 fr. émises à 140 fr.

Parts bénéficiaires : 15.000 parts.

Conseil d'administration : MM. A[ndré] MALLET, président ; Étains et wolfram du Tonkin [EWT], M. [Jean] COUESLANT [Bq de l'Indochine].

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin décembre — 1 voix par 25 actions O ; 2 voix par 25 actions P

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration ; sur le solde : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : marché en banque au comptant : actions et parts.

Exercices	Cours des actions (fr.)		Cours des parts (fr.)	
	plus haut	plus bas	plus haut	plus bas
1936	69	12,25	644	131
1937	105	35	913	340
1938	42	23	413	228
1939	69	14	595	113

Étains de l'Indochine  
(*Le Journal*, 17 janvier 1944)

L'assemblée du 6 janvier a approuvé les comptes de l'exercice 1942, soldés par un bénéfice brut de 64.243 fr. affecté à l'amortissement partiel des frais de l'augmentation de capital de 1930, ainsi ramenés à 2.559.281 fr.

---

*Franck Yves RENAUD, pdg*

Né le 29 mars 1904 à Chérac (Charente-Inférieure).  
Domicile familial (1925) : Grand-Village, par Gémozac (Charente-Inférieure).  
Ingénieur de l'École des mines de Saint-Étienne (1928).  
PDG des [Étains et wolfram du Tonkin](#).  
Directeur général des Mines de Borralha (Portugal).  
Décédé le 5 avril 1997 à Saint-Lager-Bressac (Ardèche).

- Fiche de l'École des mines de Saint-Étienne, transmise par Maire-Claude Quelin, acte d'état-civil par Alain Warmé.

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 septembre 1950)

Tenue le 21 septembre, l'assemblée a approuvé les comptes de 1949 et décidé d'affecter 5.685 fr. (représentant le solde créditeur de 1949) à l'amortissement partiel des frais d'augmentation de capital de 1930.

L'assemblée extraordinaire pour le regroupement des actions a été reportée à une date ultérieure, faute de quorum.

---

AEC 1951-1046 — Étains de l'Indochine (S.E.I.C)  
105 bis, boulevard Malesherbes, PARIS (8<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon., fondée le 30 octobre 1926. Capital actuel : 44.200.000 fr. en 442.000 actions de 100 fr. — Parts de fondateur : 15.789.

Objet. — Exploitation au Laos de gisements stannifères dans la région de Pac-Hin-Boun. (Avec la Sté des Étains du Cammon et la Société des Étains et Wolfram du Tonkin, les Étains de l'Indochine ont fondé, le 7 février 1930, la Cie fermière des Étains d'Extrême-Orient qui assure l'exploitation des concessions minières.)

Conseil. — MM. Franck Renaud, présid.-direct. gén. ; André Mallet, Étains et Wolfram du Tonkin, M. [Jean Coueslant](#), admin.

---

Assemblées du 28 juin  
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1951)

ÉTAINS DE L'INDOCHINE. — Solde créditeur, 1.854.146, affecté à l'amortissement des frais d'augmentation de capital en 1930.

---

SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 décembre 1952)

L'assemblée ordinaire du 3 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1951, se soldant par un bénéfice de 282.846 francs, affecté aux amortissements et provisions.

---

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 novembre 1953)

Solde débiteur de 1952 : 12.015 fr. Assemblée le 10 décembre.

---

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 novembre 1954)

Les comptes de l'exercice 1953 font ressortir un léger déficit.  
Pour l'exercice 1952, il avait été enregistré une perte de 12.015 francs.

---

ASSEMBLÉES DU 16 DÉCEMBRE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 décembre 1954)

ÉTAINS DE L'INDOCHINE. — Approbation des comptes de 1953 ; pas de répartition.

---

ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 octobre 1955)

L'exercice 1954 se solde par un déficit de 111.000 francs

---

Étains de l'Indochine  
[Desfossés 1956/626]

Siège social : Paris, 19, bd Haussmann.

Renaud (*Franck Yves*)[Chérac, Charente-Inférieure, 29 mars 1904-Saint-Lager-Bressac, Ardèche, 5 avril 1997][Ing. de l'École des mines de Saint-Étienne (1928)], 616 (dg Mines Borralha), 626 (pdg Étains Indoch.), 630 (pdg Étains et wolfram du Tonkin).

Mallet (André)(1897-1964)(banquier)[Fils de Guillaume, neveu d'Étienne Mallet, adm. de stés électriques, et de Frédéric Mallet, v.-pdt Bq union parisienne], 590 (Djebel-Djerissa), 626 (Étains de l'Indochine), 630 (Étains et wolfram du Tonkin), 947 (Ateliers et chantiers de la Loire), 993 (Batignolles-Châtillon), 1758 (Cie marocaine)[et des Mines de Bou-Skour et de l'Issougri (AEC 1951)], 2056 (Lesieur-Afrique Dakar).

Société d'études et de participations minières de la France d'Outre-Mer

Étains et wolfram du Tonkin [EWT].

Jard (R.), 616 (comm. cptes Mines de Borralha), 619 (comm. cptes Nantaise minerais Ouest), 625 (comm. cptes Étains du Cammon, Laos), 626 (comm. cptes Étains Indoch.).

Leblond (G.), 625 (comm. cptes suppl. Étains du Cammon, Laos), 626 (comm. cptes suppl. Étains Indoch.).

Capital social : à l'origine, 18 MF en 180.000 act., porté successivement à 22 MF et en 1930 à 42 MF, en 1946 à 44,2 MF pour règlement de l'impôt sur la fortune.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Divid. et tantièmes
1948	—	—
1949	—	—
1950	—	—
1951	—	—
1952	- 12	—
1953	- 740	—
1954	- 111	—

1/2/1956 : radiation de la cote.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 octobre 1956)

L'assemblée du 24 octobre a approuvé les comptes 1955 qui se soldent sans bénéfice, ni perte.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 février 1958)

L'exercice 1956 se solde sans bénéfice ni perte, après affectation d'une somme de 298.699 francs à la provision pour dépréciation du portefeuille.

L'exercice précédent s'était soldé également sans bénéfice ni perte.

---

#### ÉTAINS DE L'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 19 juin 1958)

L'exercice 1957 se solde, de même que l'exercice précédent, sans bénéfice ni perte, après affectation de 270.570 francs contre 298.699 à la provision pour dépréciation du portefeuille-titres.

---

SOCIÉTÉ DES ÉTAINS DE L'INDOCHINE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 juillet 1959)

L'assemblée du 7 juillet a approuvé les comptes de 1958 faisant apparaître une perte de 358.276 francs.

---

*Who's who européen*, 1967 :

MALLET *André Étienne*. Banquier. Né à Paris, le 7.12.1897. F. : de Guillaume [1860-1945. Fils d'Arthur] et de Marie-Adélaïde Grunelius [1866-1945]. M. : le 17.10. 1930, à Limoges, avec Mary [Haviland] de Luze. Enf. : Constance [1931. Ép. 1957 Charles Michel Le Tonnellier de Breteuil (1926), puis en 1964 Stephen Kargere (1934-1994)], Claire [1938. Ép. 1962 Marc Anthony Bouchayer (Grenoble 1936)] et Robert [1942. Ép. Ariane Schyler-Schröder]. Ét. : Coll. Normandie. Gr. : dipl. H.E.C. Carr. : associé-gérant banquiers « Mallet frères et Cie ». Décor. : ch O. nat Légion d'hon., cr. de guerre G.M. I. Membre : Jockey Club. A. priv. : 12, boulevard de Courcelles, 75 Paris 17 et 76 Varengeville-s./Mer ; prof., 37, rue d'Anjou, 75 Paris 8, France.

---